



REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VILLEDIEU (84)

BILAN DE LA CONCERTATION

MODALITES DE LA CONCERTATION ENVERS LE PUBLIC

La délibération du 31/05/2021 a fixé les modalités de la concertation, à savoir :

1

- Une présentation et des échanges sur le projet de révision du PLU auront lieu lors d'au moins trois réunions publiques dont la date et le lieu seront fixés à l'initiative du maire et seront portés à la connaissance des habitants par affichage en mairie et sur le panneau d'informations communales sur le mur du centre social et culturel ainsi que, au besoin, par mention sur le site internet de la mairie de Villedieu <http://www.villedieu-vacluse.fr/> 15 jours au moins avant la date de la réunion.
- Les informations concernant la révision du PLU seront mises à disposition du public, sous forme de cartes, publications ou affichages, au fur et à mesure de l'avancée des études. Il en sera de même pour tout document se rapportant à la gestion ou l'utilisation du territoire communal et contribuant à l'information des habitants (PPRi, SCoT, etc.).
- Un registre de concertation, dont les pages seront numérotées, sera également mis à disposition du public qui pourra y consigner ses observations aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

La municipalité se réservait la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire et de compléter, en tant que de besoin, ces modalités d'information et d'échanges permettant une participation effective du public.

Ainsi, la collectivité a invité les habitants à s'exprimer par courrier ou courriel si besoin, les demandes étant insérées au registre. De même, les élus se tenaient à leur disposition pour tout rendez-vous jugé nécessaire.

MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION

Le registre de concertation a été ouvert dès le 31/05/2021. Les courriers et courriels y ont été consignés.

Des affiches A3 concernant la procédure de PLU ont été publiées à compter d'octobre 2020. Puis des affiches A3 ont été portées à la connaissance du public à partir de janvier 2022 sur le diagnostic, mars 2022 sur le PADD et avril 2023 sur le projet réglementaire. Une lettre « PLU » a été postée pour nourrir et organiser la réunion publique du 09/06/2022. Le site Internet de la Commune a par ailleurs été mis à jour au fur et à mesure de la procédure.

Des articles sont parus dans la presse au fur et à mesure de la procédure :

- Article dans le Dauphiné Libéré du 11/03/2022 pour informer de la réunion publique du 17/03/2022
- Article dans le bulletin municipal n°6 de mai 2022 pour rappeler les réunions publiques qui se sont tenues les 17/03/2022 et 22/03/2022 ainsi que la mise à disposition au public du PADD
- Article dans le bulletin municipal n°7 d'octobre 2022 sur l'avancée du PLU et l'achat du terrain route de Roaix





- Article dans le Dauphiné Libéré du 16/11/2022 sur la réunion publique du 18/11/2022
- Article dans le bulletin municipal n°8 d'avril 2023 sur l'avancée du PLU

Quatre réunions publiques et une réunion avec les exploitants agricoles ont été organisées les :

- 16/12/2021 : Présentation du diagnostic
- 17/03/2022 : Présentation du PADD
- 22/03/2022 : Réunion d'échanges avec les exploitants agricoles sur leurs besoins
- 09/06/2022 : Réunion d'échanges sur le site à privilégier pour l'urbanisation future du territoire
- 18/11/2022 : Présentation de la traduction réglementaire du PADD

2

BILAN DE LA CONCERTATION

Tenue de 4 réunions publiques et 1 réunion avec les exploitants agricoles (cf. comptes-rendus de réunion annexés)

Durant la réunion du 16/12/2021 sur le diagnostic, les échanges ont eu trait à :

- La zone artisanale prévue à l'ancien POS et reprise dans le PLU en vigueur qui doit être abandonnée à cause d'une décision intercommunale
- Le peu de manœuvres que la Commune a pour réviser son PLU
- Les possibilités de construire en zone agricole, au lieudit Groupata
- Les difficultés pour les jeunes de s'installer sur le territoire au regard du prix du foncier

Lors de la réunion du 17/03/2022 sur le PADD, les points suivants ont été abordés notamment :

- Les difficultés de stationnement et le choix des futures aires de stationnement
- Le choix des zones à urbaniser au PLU et les informations aux propriétaires concernés
- La contestation de la zone AU sur le chemin du Connier et la proposition d'urbaniser au nord immédiat du village
- Le patrimoine
- La zone d'activité qui va être abandonnée pour privilégier Sablet
- Les déchets et leur gestion

Durant la réunion du 22/03/2022 avec les exploitants agricoles sur leurs besoins, ont été évoqués :

- La possibilité de mettre en place des HLL pour les saisonniers
- Accueillir des logements saisonniers au sein d'un bâtiment existant
- Pérenniser un logement pour l'exploitant des terres
- Créer un camping à la ferme et une ferme pédagogique





- Créer du logement insolite

Lors de la réunion du 09/06/2022 sur le projet, de nombreux échanges ont porté principalement sur trois sites (mais d'autres propositions ont eu lieu également) :

- Site n°1 : RD7 / Ch du Devès (env. 1,43 ha) - Ce site bien localisé avait été étudié puis abandonné dans un premier temps au regard du temps nécessaire à sa réalisation (mettre d'accord les propriétaires, créer une voie d'accès nouvelle)
- Site n°2 : Nord du village / Ouest du ch. du Connier (env. 1,10 ha) - Ce site a l'avantage d'être proche du village. Il faudra veiller à l'insertion paysagère du projet.
- Site n°3 : A l'est du ch. du Connier (env. 1,01 ha) - C'est ce site qui avait été présenté lors de la réunion publique du 17/03/2022. Il a l'avantage d'avoir moins d'impacts paysagers et d'être desservi par les réseaux mais se trouve le plus éloigné du village.

3

Enfin, lors de la présentation du PADD retenu et sa traduction réglementaire le 18/11/2022, les échanges ont concerné les points suivants :

- La possibilité de rendre constructible des vignes situées à l'est de la zone AUA
- L'importance pour la Commune de posséder du foncier et ainsi maîtriser le programme de logements à venir et ainsi l'installation de ménages à l'année
- L'impact de la zone AUA
- Des précisions sur les emplacements réservés
- Les difficultés pour la collectivité d'acquérir des terrains accessibles financièrement et bien situés.
- La difficulté de loger des jeunes qui se reposera dans 10 ans, une fois que les ménages auront vieillis
- Les contraintes législatives liées à la révision du PLU
- Le prix du foncier sur la Commune
- L'intérêt de proposer des appartements à la location en zone AUA
- La question de l'accession à la propriété
- Les objectifs démographiques

Analyse des demandes reçues

Date	Demandeur	Demande	Prise en compte
20/08/2021	André Bonnefoi	Classer la parcelle D 102 en zone agricole	Oui : La parcelle étant en verger, un classement en zone agricole est justifié.
15/04/2022	M et Mme Girard	Demande des documents disponibles	Oui : Les documents ont été transmis
11/05/2022	Marie-Claire et Philippe Dufresne	Rendre constructible la parcelle E 597	Non : Aucune zone agricole ou naturelle au PLU n'a été consommée pour une zone urbanisable à des fins de logements. Il a fallu réduire les





			zones constructibles entre les deux PLU. Le projet urbain s'est arrêté sur le plateau du Devès.
13/05/2022 et 30/06/2022	Annie et Bernard Charrasse	Souhaite que les terrains E 198 et 393 situés au nord du village (secteur agricole protégé au PLU) soient rendus constructibles (en échange, une cession de terrain serait faite au profit de la mairie) – Correspond au scénario 2 proposé à la population le 09/06/2022	Non : Suite à la réunion publique du 09/06/2022 et aux difficultés inhérentes à l'urbanisation des terrains (situé en dehors de l'enveloppe d'urbanisation du SCoT, enjeux paysagers, etc.), ce site n'a pas été retenu.
09/06/2022	Mme Stephanie Duché	Argumente pour le scénario 3 proposé à la population le 09/06/2022	Non : Suite à la réunion publique du 09/06/2022, il apparaît plus cohérent d'urbaniser à termes le site n°1. Il est cependant entendu qu'aucun logement ne se fera à l'ouest du chemin du Devès tant qu'une voirie nouvelle n'aura pas été créée. L'objectif est d'améliorer la desserte globale du quartier même si cela prend du temps.
09/06/2022	Mme Stephanie Duché	S'oppose à un parking sur la parcelle achetée par la Commune ch du Devès	Oui : Suite au retour des riverains, le projet de parking a été abandonné sur la parcelle acquise par la Commune. Seuls des logements verront le jour. D'autres sites sont à l'étude pour les aires de stationnement.
09/06/2022 et 13/06/2022	Jean-Paul Appelman	Etudier en priorité le site n°1 plutôt que les sites 2 et 3 trop impactant et éloignés au nord. Le site n°1 permet par ailleurs d'améliorer la desserte du quartier.	Oui : C'est ce site qui a été retenu par la collectivité.
15/06/2022	Mme Cindy L'Homme	Autoriser un changement de destination du cabanon parcelle B 917 pour en faire un gîte et diversifier les revenus économiques (viticulture, apiculture)	Oui : Ce projet permet de diversifier les revenus de l'exploitant. A voir par la suite l'avis de la CDPENAF à l'arrêt du PLU puis lors d'un permis.
15/06/2022	M et Mme Libes	Propose d'aménager la parcelle D 725	Oui : Une zone dévolue à un parking paysager est inscrit au règlement graphique sur la partie Est de la parcelle (il n'a pas été possible d'inscrire toute la parcelle au regard de besoins).
22/06/2022	Carole Charrasse	Etudier en priorité le site n°1 plutôt que les sites 2 et 3 trop impactant et éloignés au nord. Le site n°1 permet par ailleurs d'améliorer la desserte du quartier.	Oui : C'est ce site qui a été retenu par la collectivité.





02/12/2022 et 11/12/2022	Kevin Fernandez et Frédéric Fontana	Limiter la hauteur des constructions chemin du Connier en restant sur du rez-de-chaussée (et non R+1) pour éviter les impacts paysagers et les conflits de voisinage	Non : Les terrains ne sont pas nombreux sur Villedieu et il est d'ores et déjà autorisé des constructions en R+1. Il ne s'agit pas d'être trop contraignants. Les reculs par rapport aux limites séparatives sont par ailleurs imposés.
06/12/2022	Marion Boutin	Pérenniser l'habitation sur la parcelle A 799 pour maintenir l'activité agricole aux alentours	Oui : Un Secteur de Taille et de Capacité Limitées est prévu au PLU.
13/12/2022	Jérémy Dieu	Permettre l'installation d'une brasserie à proximité de la Cave Coopérative	Oui : Un Secteur de Taille et de Capacité Limitées est prévu au PLU mais sur l'emplacement de l'actuelle zone AUA. Il n'a pas été possible d'étendre le site vers l'ouest. La Commune attend des porteurs de projet des arguments pour renforcer la justification du site (nécessité de s'installer ici et non à Vaison la Romaine par exemple) et préciser les besoins (combien d'emplacements de stationnement, quelles hauteurs, quelles ouvertures, etc.)
14/12/2022	Laurent Azoulay	Rendre constructible les parcelles A 398 et 400 pour développer l'activité agro-alimentaire (conserverie en lien avec un restaurateur / Consultant culinaire)	
26/12/2022	Frédéric Fontana	Rendre constructible la parcelle A 720	Non : Le site se trouve en dehors des zones constructibles définies au Schéma de Cohérence Territoriale. De plus, il n'est pas question de développer un quartier d'urbanisation dans la plaine agricole et à proximité de la cave coopérative.
10/02/2023	Bernard Charrasse	Ne pas classer d'EBC sur les parcelles 826 et 827 cultivées (ex 562 ET 559)	Oui : La ripisylve de l'Aigues se situe en effet plus au nord.

Au total, 16 demandes ont été reçues à la date du 06/01/2023 dont :

- 4 demandes sur le choix du site d'urbanisation future
- 3 demandes en lien avec un projet agricole
- 2 demandes relatives aux futures aires de stationnement
- 2 demandes pour des projets économiques
- 2 demandes pour rendre constructible un terrain
- 1 demande pour obtenir les documents de concertation
- 1 demande pour ne pas classer d'EBC
- 1 demande pour limiter les droits à construire en zones urbaines

11 demandes ont fait l'objet d'un retour favorable.





CONCLUSIONS

Les réunions publiques ont fait l'objet d'échanges diversifiés : Problèmes de circulation, cadre législatif, difficultés pour les jeunes de se loger, choix des sites pour stationner, etc. Il en va de même pour les demandes écrites.

La population s'est mobilisée pour choisir le site d'urbanisation future. Tous les sites étudiés avaient leurs avantages et inconvénients mais c'est finalement le plateau du Devès qui a été retenu. Son urbanisation, qui se fera progressivement, permettra d'améliorer les conditions actuelles de desserte. Les débats ont été riches et ont profondément impacté le projet de PLU (abandon de la zone AU sur le chemin du Connier, abandon du projet de parking visiteur en zone AUA, etc.).

Le projet de PLU répond en outre à la demande de nombreux administrés car il conduit à renforcer la protection du village et des éléments patrimoniaux dans les écarts, à proposer des solutions pour le stationnement, etc.

En conclusion, les modalités de la concertation ont été respectées et les observations ont été prises en compte dans les limites de l'intérêt collectif et de la législation en vigueur.

Le bilan de la concertation reste positif.





REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VILLEDIEU (84)

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE SUR LA PROCEDURE ET LE DIAGNOSTIC DU
16/12/2021

Date et lieu : 16/12/2021 à 19h00 en mairie de VILLEDIEU

Personnes présentes :

- Joël BOUFFIES, Maire de VILLEDIEU
- Une dizaine d'élus et habitants de VILLEDIEU
- Frédéric POULAIN, urbaniste, Bureau d'études Poulain Urbanisme Conseil

1

Le présent compte rendu a vocation à retranscrire aussi fidèlement que possible les échanges ayant ont lieu ce jour. Il s'agit néanmoins d'un élément de synthèse, les propos ne pouvant être repris dans leur intégralité.

La réunion débute à 19h00.

Rappel des objectifs

M le Maire introduit la réunion et remercie les personnes présentes. La révision du PLU est en enjeu important pour la Commune.

Par délibération en date du 12/01/2007, le Conseil Municipal de Villedieu a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce premier PLU a fait l'objet d'une modification approuvée le 10/03/2014 et d'une révision allégée approuvée le 26/09/2016. Ces deux procédures ont permis d'ouvrir à l'urbanisation deux des zones à urbaniser définies au PLU de 2007.

La mise en œuvre du PLU et ses évolutions ont permis de mesurer les avantages qui s'attachent, tant pour la commune que pour ses administrés, à la définition d'une réglementation d'urbanisme communale qui permet d'assurer la préservation des espaces affectés aux activités agricoles, la préservation des espaces naturels, la maîtrise du développement urbain ou encore la restructuration voire la revitalisation du centre du village.

Mais le PLU se doit aujourd'hui d'intégrer toutes les évolutions législatives de ces dernières années ainsi que les documents supra-communaux (dont le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Vaison Ventoux) ou encore les risques dont la connaissance est régulièrement mise à jour.

Il s'agit également de répondre aux nouveaux objectifs de la Commune pour les 10-12 prochaines années : valorisation du centre village, développement de quartiers d'habitation, réponse aux besoins des acteurs économiques locaux, préservation du patrimoine rural, etc.

Aussi, par délibération en date du 31/05/2021, le Conseil Municipal de Villedieu a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune. Il a également précisé les objectifs de la procédure et a défini les modalités de la concertation.

Les trois grands objectifs de la procédure, tels que définis par la délibération du 31/05/2021, sont les suivants :

1. Mettre à jour le PLU pour prendre en compte les nouvelles lois qui ont modifié les codes de l'urbanisme et de l'environnement (lois Grenelle 2, Alur, etc.) et pour





prendre en compte l'évolution du contexte territorial (Schéma de Cohérence Territoriale, etc.)

2. Adopter et maîtriser le développement de la commune en recherchant un équilibre entre le renouvellement urbain, la densification de l'habitat et l'ouverture à l'urbanisme de secteurs à enjeux. Il s'agit également d'envisager l'ouverture d'une zone d'activité économique dans le secteur de la cave coopérative, sise route de Buisson et route de Mirabel, pour y développer des activités économiques en lien avec la viticulture, l'oenologie et l'artisanat. Il conviendra de définir les conditions de l'accueil et/ou du développement d'entreprises non nuisantes contribuant à la valorisation des productions locales.
3. Préserver les espaces naturels et agricoles (notamment la viticulture) qui contribuent à l'attractivité de la commune en définissant une limite de l'agglomération pour lutter contre l'étalement urbain.

2

Présentation de la procédure

M POULAIN précise ensuite la procédure de révision de PLU qui se divise en 4 phases distinctes :

- Phase 1. Elaboration du diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement
- Phase 2. Elaboration du PADD
- Phase 3. Traduction règlementaire du PADD et Arrêt du dossier de PLU
- Phase 4. Enquête publique puis approbation du dossier de PLU

Les habitants sont invités à s'exprimer durant toute la phase de concertation qui a débuté dès la prescription du PLU et qui prendra fin au moment de l'Arrêt de la procédure (le conseil municipal tirant le bilan de la concertation). Au-delà de l'Arrêt, les habitants et associations pourront s'exprimer lors de l'enquête publique.

Durant la phase de concertation, les habitants et associations peuvent notamment :

- Venir écrire sur le registre mis à leur disposition en mairie
- Ecrire par courrier, à l'attention de M le Maire ou l'adjointe à l'Urbanisme
- Prendre rendez-vous avec M le Maire ou l'adjointe à l'Urbanisme
- S'exprimer durant les réunions publiques
- Prendre connaissance des informations et documents mis à leur disposition au fur et à mesure de la procédure. Le diagnostic complet, au format pdf, sera ainsi bientôt téléchargeable sur le site internet de la commune.

Présentation succincte du diagnostic

M POULAIN présente succinctement le diagnostic en évoquant notamment les points suivants :

- La commune connaît une baisse démographique ces dernières années avec un prix de vente des terrains ou logements qui ne permet pas à la population locale d'acheter. De nombreux logements sont donc rachetés pour devenir des résidences secondaires. En parallèle, le parc bâti continue donc d'augmenter sans pour autant répondre aux besoins locaux.
- Les permis se sont multipliés ces dernières années et le lotissement Sous le Château va permettre la création de nouveaux logements (permis bientôt déposés). De fait, à courts termes, la population va de nouveau augmenter. La Commune reste attractive. Il est également important de noter que de





nombreuses demandes concernent l'amélioration de biens existants avec des projets de réhabilitation, extensions, annexes, etc.

- L'analyse de la consommation foncière établie par la CCVV et la CoVe a mis en évidence une augmentation des terres cultivées sur le territoire entre 2001 et 2014. Seuls 1,93 ha ont été urbanisés. Par contre, entre 2010 et 2020, ce sont 7,03 ha qui ont été consommés / urbanisés. Il s'agit pour partie de comblements de dents creuses en zone urbanisée mais aussi d'extensions de la tâche urbaine (notamment le lotissement sous le Château).
- La densité des zones urbaines a été analysée. Elle tend à augmenter avec le temps (terrains de plus en plus petits) mais sans que le prix d'acquisition ne baisse forcément. Les surfaces de parcelles passent de 2 000 à 1 500 puis aujourd'hui à 900, 700, voire 500 m². Les zones urbanisées sont disposées autour du village à l'exception du quartier des Rocquas plus isolé au sud.
- Les données sur les réseaux seront actualisées mais les zones urbaines peuvent être aisément desservies par les réseaux d'eau potable et d'eaux usées. La station d'épuration est récente et dimensionnée pour 900 EH. Les voiries restent assez étroites ce qui pose des soucis dans certains quartiers. Certaines voies sont d'ailleurs passées en sens unique. Une étude de circulation est en cours sur le territoire.
- La question des stationnements est centrale sur le territoire. Les places manquent d'avril à octobre avec l'afflux de touristes. Il est urgent de trouver des solutions. Une étude est en cours à ce sujet et le PLU viendra renforcer les propositions à venir.
- Sur Villedieu, 274 personnes ont entre 15 et 64 ans en 2018 (diminution de 49 personnes comparée à 2008 du fait du vieillissement de la population) avec 24,8% d'inactifs et 206 personnes actives. Le chômage est en augmentation avec un taux de 12,6% selon l'INSEE en 2018 avec une inégalité importante (taux de 16,7% pour les femmes et de 8,1% pour les hommes). Sur 188 emplois, 116 sont salariés (61,7%) et 72 non-salariés (38,3%). 94 personnes sont salariées en CDI ou titulaires de la fonction publique (81,0% des salariés) d'où une certaine stabilité. A noter qu'il y a 29 employeurs parmi les non-salariés (40,3%). 68 personnes travaillent sur le territoire sur les 188 personnes ayant un emploi d'où un taux de 36,2% important au regard de la taille de la commune. 77,1% des actifs utilisent la voiture pour se rendre au travail.
- Il y a 126 emplois proposés sur Villedieu (commerces, services, etc.) avec un tourisme qui se développe malgré l'absence de campings ou autres structures d'hébergement. Parmi ces emplois, notons 69 salariés et 57 non-salariés (bonne diversité de l'emploi) ainsi que 33 emplois à temps partiel (26,2%). 49 entreprises sont recensées au 31/12/2019 dont 19 commerces de gros et de détail, transports, hébergements et restaurations, 7 activités spécialisées, scientifiques et techniques, 5 dans la construction, 5 dans l'activité immobilière ou encore 4 dans les services administratifs. Il y a eu 4 créations en 2020 (dont 3 entreprises individuelles). A noter que 53 établissements sont recensés en 2019 par l'INSEE avec 6 créations en 2020.
- L'activité économique majeure sur le territoire reste l'agriculture avec 47 exploitations agricoles sur la commune selon le Recensement Agricole de 2010 (contre 57 en 2000, soit une baisse de -17,5%) et une Surface Agricole Utilisée de 568 ha en 2010 (contre 644 ha en 2000, soit une baisse de -11,8%). Cette baisse est à relativiser (non prise en compte des surfaces exploitées par des sièges extérieurs). L'orientation économique est essentiellement viticole (complétée par des oliveraies et arbres fruitiers). Les labels de qualité (IGP, AOC, etc.) sont nombreux et la Commune dispose d'un réseau d'irrigation dans la plaine de l'Eygues.





- Le PLU en vigueur n'a pas permis de prendre en compte tous les enjeux du territoire, exprimés notamment dans le PADD en vigueur. Ainsi, la question des paysages et la desserte des zones urbaines mérite une meilleure prise en compte. Les deux dernières évolutions du PLU ont permis des ouvertures à l'urbanisation sans que les projets soient parfaitement intégrés au territoire. De plus, la protection du patrimoine et des espaces naturels doit être renforcée.
- Les documents supra-communaux ont été analysés (SRADDET, SCoT, etc.) ainsi que les risques (PPRI, etc.). Concernant le SCoT, notons qu'il évoque les objectifs suivants pour les villages collinaires : Croissance démographique de +0,5%, densité visée de 20 logt/ha en moyenne, deux sites à densifier repérés avec un front urbain à composer à l'Est, typologie imposée : 55% maximum de villas, 30% minimum de villas mitoyennes et 15% minimum de logements collectifs, pas d'extension projetée à l'Est de la Zone Artisanale.
- Les enjeux écologiques ont été mis en évidence avec notamment trois Zones Spéciales de Conservation (sites Natura 2000) autour de la commune : FR8201689 Forêts alluviales, rivière et gorges de l'Eygues, FR8201676 Sables du Tricastin et FR9301577 L'Ouvèze et le Toulourenc. Il y a également à proximité une Zone de Protection Spéciale : FR8212019 Baronnies - Gorges de l'Eygues. Les enjeux écologiques majeurs concernent les abords de l'Eygues. La trame verte et bleue locale a été analysée mais il n'y a pas de points noirs particuliers et l'analyse recoupe celle du SCoT. Les enjeux sont essentiellement à l'Est du territoire (mosaïque d'espaces agricoles et naturels). La commune de Villedieu interfère avec les PNA de deux espèces : Le lézard ocellé (*Timon lepidus*) dont la présence a été cartographiée, définissant des territoires à enjeu croissant, et le vautour moine (*Aegypius monachus*) qui concerne l'ensemble de la commune
- L'analyse paysagère du précédent PLU a été renforcée en tenant compte des éléments supra-communaux et des visites de terrain. Ainsi, le diagnostic met en évidence les conclusions du SCoT sur l'importance de limiter l'étalement urbain, la banalisation des entrées de ville et des paysages, etc. L'impact paysager potentiel des zones à urbaniser est également mis en évidence avec des enjeux très forts en continuité de la RD 7. Une étude sur la valorisation du village est en cours pour intervenir notamment sur l'espace public et l'aspect extérieur des bâtiments.

EH : Equivalent Habitant ; PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables ; PLU : Plan Local d'Urbanisme ; PNA : Plan National d'Action ; PPRI : Plan de Prévention du Risque Inondation ; SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale ; SRADDET : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

En conclusion de la phase diagnostic, 5 enjeux majeurs sont apparus :

1. **La valorisation du village historique** est une nécessité. C'est l'élément identitaire fort du territoire, riche d'un patrimoine unique. Les réseaux aériens, les éléments accolés aux façades, l'espace public, le stationnement, etc. sont autant de points à améliorer pour donner envie aux habitants d'y vivre et aux visiteurs de s'y promener... La Commune a lancé une étude spécifique au village en parallèle du PLU pour nourrir le débat.
2. **Les difficultés de stationnement** sont une réalité sur le territoire. Les aires de stationnement deviennent insuffisantes d'avril à octobre. S'y ajoutent des contraintes de déplacement avec l'étroitesse des voies communales et la traversée du village par la RD 7. Une étude est également en cours à ce sujet.
3. **Le développement urbain** ces dernières années a généré plusieurs contraintes : absence de maillage routier public, impact paysager, ... sans pour autant permettre l'arrivée de nouvelles familles (augmentation des résidences secondaires). Les dernières évolutions du PLU n'ont pas assez pris en compte les





enjeux paysagers du territoire. Il apparaît nécessaire aujourd'hui de mettre l'action publique au cœur du projet de territoire.

4. Le PLU actuel ne permet pas de répondre aux **besoins des entreprises en lien avec l'agriculture**. La Commune se doit de répondre à ces enjeux économiques.
5. Le PLU a permis un premier recensement du patrimoine local et le classement de zones naturelles et agricoles. Il convient cependant de **renforcer la prise en compte du patrimoine bâti et paysager mais aussi les corridors écologiques**.

5

Echanges avec la population

Intervention n°1 : Un projet de zone artisanale était prévue dans l'ancien POS en face de la cave coopérative. Mais ce projet avait été refusé à l'époque par l'intercommunalité qui défendait la zone de Sablet. La Commune de Séguret avait eu les mêmes contraintes. C'est dommage car des entreprises n'ont pu s'installer

Réponse n°1 : L'actuel PLU prévoyait aussi une zone artisanale mais la zone à urbaniser n'a jamais été ouverte à l'urbanisation. Elle ne peut plus l'être dans le cas d'une modification du PLU. De plus, au Schéma de Cohérence Territoriale, le site n'a pas été retenu pour de l'activité. Il va falloir travailler avec la CCVV et la DDT pour obtenir une extension de la zone en lien avec l'agriculture près de la cave coopérative. Les élus souhaitent accueillir des acteurs locaux en lien avec l'agriculture dans les années à venir.

Intervention n°2 : M le Maire souligne le peu de marges de manœuvres dont dispose la collectivité via son document d'urbanisme : croissance démographique, typologie de l'habitat et densités imposées par le SCoT, consommation foncière encadrée strictement par les lois Alur, Elan...

Intervention n°3 : Est-il possible d'envisager une construction sur un terrain agricole au lieu-dit Groupata ? Le couple n'est pas exploitant agricole.

Réponse n°3 : Aujourd'hui, il n'est pas possible d'obtenir un permis sur un terrain agricole nu pour des non exploitants. D'ailleurs, même pour un exploitant agricole, c'est devenu quasi-impossible sauf à être éleveur depuis plusieurs années. La lutte contre le mitage et la consommation des terrains agricoles est une priorité nationale aujourd'hui. Par ailleurs, il n'est pas possible d'envisager la création d'une zone urbanisable au PLU dans ce secteur (secteur agricole au SCoT, législation qui va dans le sens de la densification des zones urbaines existantes, absence de réseaux, éloignement du village, etc.).

Intervention n°4 : Il est noté que se loger est une vraie difficulté sur Villedieu avec des prix bien trop élevés. Les prix dans la Drôme sont un peu moindres mais pour les actifs et exploitants agricoles, il serait plus intéressant de vivre sur la commune où ils travaillent.

Réponse n°4 : La Commune est bien consciente de cette difficulté et c'est pourquoi elle espère pouvoir créer des logements diversifiés et accessibles via une opération publique d'aménagement. Ce point sera détaillé durant la phase 2, sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. De plus, la Commune essaie d'accompagner autant que possible les agriculteurs lors de dépôts de permis en zone agricole mais les services instructeurs et le contrôle de légalité de l'Etat se montrent inflexibles.

Les intervenants n'ayant plus de remarques, la réunion est close à 20h15.





REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VILLEDIEU (84)

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE SUR LA PROCEDURE ET LE DIAGNOSTIC DU
17/03/2022

Date et lieu : 17/03/2021 à 19h00 en mairie de VILLEDIEU

Personnes présentes :

- Joël BOUFFIES, Maire de VILLEDIEU
- Carole ARAQUE, 3 Adjointe au maire de VILLEDIEU
- Agnès BRUNET, Conseillère municipale à VILLEDIEU
- Quatre habitants de VILLEDIEU
- Frédéric POULAIN, urbaniste, Bureau d'études Poulain Urbanisme Conseil

1

Le présent compte rendu a vocation à retranscrire aussi fidèlement que possible les échanges ayant ont lieu ce jour. Il s'agit néanmoins d'un élément de synthèse, les propos ne pouvant être repris dans leur intégralité.

La réunion débute à 19h00.

Présentation du PADD

M le Maire introduit la réunion et remercie les personnes présentes. Il rappelle que le projet de révision générale d'un PLU est un moment fort dans la vie d'une Commune. Ce projet s'inscrit dans les actions communales en faveur du maintien du cadre de vie.

Concernant ce PLU, une première réunion s'est tenue le 16/12/2021 et a permis de présenter le diagnostic à la population.

En conclusion de la phase diagnostic, 5 enjeux majeurs étaient apparus :

1. **La valorisation du village historique** est une nécessité. C'est l'élément identitaire fort du territoire, riche d'un patrimoine unique. Les réseaux aériens, les éléments accolés aux façades, l'espace public, le stationnement, etc. sont autant de points à améliorer pour donner envie aux habitants d'y vivre et aux visiteurs de s'y promener... La Commune a lancé une étude spécifique au village en parallèle du PLU pour nourrir le débat.
2. **Les difficultés de stationnement** sont une réalité sur le territoire. Les aires de stationnement deviennent insuffisantes d'avril à octobre. S'y ajoutent des contraintes de déplacement avec l'étroitesse des voies communales et la traversée du village par la RD 7. Une étude est également en cours à ce sujet.
3. **Le développement urbain** ces dernières années a généré plusieurs contraintes : absence de maillage routier public, impact paysager, ... sans pour autant permettre l'arrivée de nouvelles familles (augmentation des résidences secondaires). Les dernières évolutions du PLU n'ont pas assez pris en compte les enjeux paysagers du territoire. Il apparaît nécessaire aujourd'hui de mettre l'action publique au cœur du projet de territoire.
4. Le PLU actuel ne permet pas de répondre aux **besoins des entreprises en lien avec l'agriculture**. La Commune se doit de répondre à ces enjeux économiques.
5. Le PLU a permis un premier recensement du patrimoine local et le classement de zones naturelles et agricoles. Il convient cependant de **renforcer la prise en**





compte du patrimoine bâti et paysager mais aussi les corridors écologiques.

M POULAIN précise ensuite qu'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Un PADD arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Le PADD se structure de la manière suivante :

La première orientation vise à harmoniser le développement urbain, économique et culturel autour du village. Elle s'appuie sur trois grands objectifs :

- Objectif 1.1 : Valoriser et faire vivre le village historique et ses extensions du XIXe
 - Action 1 : Maintenir une population à l'année en réhabilitant les logements existants
 - Action 2 : Promouvoir les déplacements doux et valoriser l'espace public
 - Action 3 : Répondre aux besoins en stationnement des habitants du village
- Objectif 1.2 : Permettre l'accueil de nouvelles familles à l'année en tenant compte des enjeux paysagers autour du village
 - Action 1 : Augmenter la population à l'année pour maintenir une vie économique et sociétale
 - Action 2 : Répondre aux besoins en logements de la population actuelle et à venir
 - Action 3 : Modérer la consommation foncière et réduire les zones constructibles au PLU
- Objectif 1.3 : Prendre en compte les besoins des habitants et des visiteurs en matière de services et de déplacements
 - Action 1 : Améliorer l'offre en stationnement en agglomération
 - Action 2 : Promouvoir le développement des réseaux eau et secs
 - Action 3 : Répondre aux besoins des habitants en matière de services

Pour sa part, la seconde orientation a pour but de valoriser les espaces agricoles et naturels au regard des enjeux paysagers, écologiques, sociétaux et économiques. Elle s'appuie sur trois grands objectifs :

- Objectif 2.1 : Répondre aux besoins des exploitants agricoles et conforter une activité agricole respectueuse de l'environnement
 - Action 1 : Accueillir des entreprises en lien avec l'agriculture au droit de la cave coopérative
 - Action 2 : Protéger les terres agricoles et répondre aux demandes des exploitants





- Objectif 2.2 : Prendre en compte les besoins inhérents aux habitations existantes tout en protégeant le patrimoine bâti et paysager
 - Action 1 : Protéger le patrimoine bâti, paysager et végétal situé dans les écarts
 - Action 2 : Permettre une amélioration du parc existant sans augmenter la pression sur les terres agricoles et naturelles et en tenant compte des risques
- Objectif 2.3 : Préserver les espaces naturels ainsi que les trames vertes, bleues et noires
 - Action 1 : Préserver les espaces en mosaïques constituant la trame verte du territoire
 - Action 2 : Poursuivre la protection de la trame bleue et ses corridors écologiques
 - Action 3 : Faire connaître les enjeux inhérents à l'éclairage et réduire l'impact sur la trame noire

Echanges avec la population

Les échanges ont trait aux thématiques / problématiques suivantes :

Interventions sur les aires de stationnement : Les difficultés de stationnement sont une réalité partagée par toutes les personnes présentes. Cependant, la localisation des aires prévues au PLU est remise en cause par les riverains concernés. Surtout, le parking au nord paraît trop éloigné. Pour le chemin du Devès, il est proposé à la Commune de privilégier la partie sud de la parcelle. Il est par ailleurs proposé à la Commune d'acheter (au prix du terrain constructible) des parcelles plus proches du village plutôt que de rechercher des terrains financièrement accessibles et trop éloignés.

Interventions sur les propriétaires : Plusieurs questions ont trait aux propriétaires concernés par les futurs projets (déclassements de zones AU, inscription en élément patrimonial, projet de parking ou de voirie, etc.) : En sont-ils informés ? A ce sujet, il est rappelé que tous les habitants sont invités à participer aux réunions publiques. Il n'est pas possible de prévenir individuellement chaque personne des évolutions à venir. C'est d'ailleurs surtout lors de l'élaboration des pièces prescriptives que des informations concrètes pourront être fournies. A noter que des négociations sont en cours sur le chemin du Devès concernant le parking. D'autres sites ont été étudiés mais la Commune s'est vu opposer des refus ou proposer des prix bien trop importants pour les finances locales.

Contestations de la zone au nord, chemin du Connier : Plusieurs contre-propositions sont faites ce jour en lieu et place de la zone au nord du chemin du Connier : abords nord du village (actuelle zone agricole protégée), abords ouest du chemin du Devès ou encore l'actuelle zone AU dans la boucle de la RD 7 (partie Est de l'agglomération)... M le Maire rappelle qu'au-delà du site, il importe de diversifier l'offre en logements (appartements ou villas mitoyennes) pour que ce soit des foyers qui viennent occuper ces logements toute l'année. Pour le choix des sites, la partie Ouest du chemin du Devès n'a pas pu être retenue au regard de l'absence d'une desserte suffisante (mais le site est en effet stratégique). Pour la boucle de la RD7, la zone est ouverte à l'urbanisation depuis 2014 mais rien ne s'y est fait. Enfin, pour les abords nord du village, ils sont protégés au PLU actuel au regard de leur caractère patrimonial. Cette protection sera maintenue.





Interventions sur les évolutions du PLU : Il est précisé que le PLU pourra évoluer dans le temps via des procédures de modifications ou de révisions allégées. Actuellement, les zones à urbaniser non réglementées du PLU ne peuvent plus être ouvertes à l'urbanisation au cours de telles procédure car cela fait plus de 9 ans qu'elles existent.

Interventions sur le patrimoine : Il est demandé des précisions sur le futur classement ou déclassement d'éléments patrimoniaux dans le PLU. A ce sujet, il est précisé que tous les cabanons actuellement classés ne le seront plus pour ne pas imposer des contraintes inutiles (certains n'ont pas de valeur patrimoniale particulière et peuvent évoluer librement). A l'inverse, certains domaines bâtis méritent une attention particulière car ils participent pleinement à la qualité des paysages locaux. La liste sera abordée plus en détail lors de la prochaine réunion publique et sera communiquée après la réunion publique (second semestre 2022).

4

Interventions sur la zone d'activité du PLU en vigueur : L'accueil d'activités en lien avec l'agriculture locale est un projet partagé par tous. Il est cependant rappelé que si la zone AUA du PLU en vigueur n'a pu être ouverte, c'est suite à une volonté de la COPAVO qui à l'époque a privilégié la ZA de Sablet.

Interventions sur les déchets : La disposition des futurs containers à déchets, et plus généralement de la politique de gestion des déchets, est abordée. En effet, les nouveaux logements sur le lotissement du Clos du Château obligent à créer de nouveaux emplacements.

Les intervenants n'ayant plus de remarques, la réunion est close à 19h30. Il est rappelé que le PADD sera mis à disposition du public d'ici deux semaines.





REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VILLEDIEU (84)

COMPTE RENDU DE LA REUNION AVEC LES EXPLOITANTS AGRICOLES DU 22/03/2022

Date et lieu : 22/03/2022 à 18h00 en mairie de VILLEDIEU

Personnes présentes :

- Joël BOUFFIES, Maire de VILLEDIEU
- Carole ARAQUE, 3 Adjointe au maire de VILLEDIEU
- Thierry TARDIEU, Conseiller municipal à VILLEDIEU
- Une quinzaine d'agriculteurs de VILLEDIEU
- Frédéric POULAIN, urbaniste, Bureau d'études Poulain Urbanisme Conseil

1

La réunion débute à 18h00.

La réunion permet de présenter aux exploitants la démarche PLU (diagnostic / Projet d'Aménagement et de Développement Durables / phase règlementaire ...). Le PADD et les ambitions de la Commune sont succinctement reprises.

Pour l'heure, quelques impacts du PLU sur l'activité agricole peuvent être annoncés :

- Les zones agricoles vont globalement s'étendre entre le PLU en vigueur et le PLU en projet puisque des zones à urbaniser vont devoir être abandonnées. C'est notamment le cas de la zone AUA face à la cave coopérative.
- Les zones à urbaniser qui demeureront (chemin du Devès et chemin du Connier) ont vocation à accueillir des logements diversifiés et ainsi des familles à l'année.
- Une zone d'activités agro-alimentaire est projetée contre la cave coopérative. Les négociations vont être difficiles mais les parcelles doivent accueillir le brasseur de bière, une fabrique de bocaux ou encore une aire de lavage des eaux phytosanitaires. Tout autre projet privé pourrait s'intégrer à ce dispositif en cours de réflexion (certainement un stecal : secteur de taille et de capacité limitées).
- Concernant les cours d'eau, il sera imposé un recul de 10 m à toute construction de part et d'autre des rives. De plus, des espaces boisés classés interdiront de planter des vignes jusqu'en limite de cours d'eau. Celles qui existent ne sont pas remises en cause mais le principe est d'interdire tout défrichement dans cette bande pour maintenir les arbres et arbustes existants (rôles écologiques, paysagers et hydrauliques).
- Le règlement de la zone agricole permettra des points de commerces, des campings à la ferme, etc. nécessaires à l'activité agricoles.
- Le « pastillage » de l'actuel PLU (secteurs Nh, Nhi...) sera abandonné. Tout logement en zone agricole ou naturelle pourra s'agrandir (superficie maximale : 200 m² certainement) ou accueillir quelques annexes.

Concernant d'éventuels projets plus ambitieux (logements saisonniers, développement de l'agrio-tourisme, etc.), il faut faire une demande à la Commune dans le cadre de la phase de concertation que cette dernière puisse défendre autant que possible les projets (notamment auprès de la CDPENAF : Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).





Les intervenants soulèvent à ce sujet plusieurs souhaits :

- La possibilité de mettre en place des HLL pour les saisonniers
- Accueillir des logements saisonniers au sein d'un bâtiment existant
- Pérenniser un logement pour l'exploitant des terres
- Créer un camping à la ferme et une ferme pédagogique
- Créer du logement insolite
- ...

2

Pour les projets, il est rappelé que pour les défendre au mieux face aux services de l'Etat, il faut atténuer au maximum tout impact. Un logement pour saisonnier dans un bâtiment existant, à proximité du logement de l'exploitant aura toujours plus de chances d'aboutir que la création d'un nouveau bâtiment.

De même, si un hangar a toujours sa vocation agricole, il faut la maintenir et rechercher des bâtiments de moindre valeur. Il ne faut pas que le projet impacte l'activité agricole.

Il est également certains que toutes constructions récentes, obtenues pour un usage agricole, ne pourra changer de destination. La CDPENAF s'y opposera pour ne pas donner l'impression que les droits acquis peuvent être aisément dévoyés.

Lorsque les exploitants demanderont un changement de destination ou la création d'un secteur particulier, il faut véritablement axer la demande sur le lien avec l'activité agricole existante. Il faut également rassurer sur la question des risques (ne pas être en zone inondable par exemple) et des réseaux (proximité de l'eau potable, etc.).

Les demandes seront analysées au fur et à mesure. Selon les échanges avec les personnes publiques associées, la Commune reviendra vers les demandeurs pour avoir des compléments d'informations au besoin.

La réunion est également l'occasion d'échanger à nouveau sur le devenir du canal d'irrigation. La Commune ambitionne de le préserver en s'appuyant sur un classement comme élément patrimonial au PLU (ne surtout pas le boucher). Le canal joue un rôle hydraulique et écologique certain (ramières...). Il pourrait par ailleurs retrouver une fonction agricole dans les années à venir. Il est par contre vrai que deux difficultés se posent :

1. Qui va entretenir le canal ?
2. Est-ce que l'Agence de l'Eau y sera favorable ? Elle subventionne les travaux de réseaux sous-pression à condition que les agriculteurs n'aient plus accès au canal.

La réunion est close à 19h30.





PLU ET LA PHASE DE CONCERTATION

Comme vous le savez tous, la révision du PLU de Villedieu est un projet important pour la collectivité. Plusieurs objectifs sont visés par les élus : Développement des activités agro-alimentaires, préservation des espaces naturels, valorisation du patrimoine médiéval, etc.

Les zones à urbaniser du PLU actuel ne pouvant plus être ouvertes à l'urbanisation, il est nécessaire de redéfinir des zones urbanisables pour que deux objectifs puissent se concrétiser : **Permettre la création de logements diversifiés** pour l'accueil de population à l'année et **aménager des aires de stationnement paysager** autour du village.

Le diagnostic et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été présentés à la population lors de réunions publiques. Ces documents sont disponibles en mairie. Malheureusement, bien peu d'habitants se sont déplacés. Or, le PLU **revêt un intérêt stratégique majeur**. Il semble indispensable aux élus de pouvoir échanger à nouveau avec le public sur les sites à urbaniser. Aussi, une nouvelle réunion publique se tiendra **le jeudi 9 juin 2022 à 19h00 en salle des fêtes**.

LE PROJET URBAIN

La réunion du 09/06/2022 ne vise pas à représenter le PADD (par ailleurs disponible en mairie) et toutes ses actions. Il s'agit surtout d'**échanger avec les habitants sur le projet urbain**. Un site est d'ores et déjà acté sur le chemin du Devès (acquisition communale) mais **trois zones sont finalement en discussion** pour compléter le projet :

- **Site n°1** : RD7 / Ch du Devès (env. 1,43 ha) - Ce site bien localisé avait été étudié puis abandonné dans un premier temps au regard du temps nécessaire à sa réalisation (mettre d'accord les propriétaires, créer une voie d'accès nouvelle)
- **Site n°2** : Nord du village / Ouest du ch. du Connier (env. 1,10 ha) - Ce site a l'avantage d'être proche du village. Il faudra veiller à l'insertion paysagère du projet.
- **Site n°3** : A l'est du ch. du Connier (env. 1,01 ha) - C'est ce site qui avait été présenté lors de la réunion publique du 17/03/2022. Il a l'avantage d'avoir moins d'impacts paysagers et d'être desservi par les réseaux mais se trouve le plus éloigné du village.

Chaque site présente ses contraintes et ses atouts (paysages, desserte, réseaux, etc.). Les habitants sont invités à s'exprimer et à participer au choix du site. **D'autres sites peuvent par ailleurs être proposés**.

Il faut cependant retenir deux impératifs (indépendamment du site final retenu) :

1. Les élus souhaitent mixer la destination du site retenu (**aire de stationnement paysager et logements**) pour éviter la création d'un vaste lotissement.

2. Les logements doivent être diversifiés (**petit collectif ou villas mitoyennes**) avec une densité minimale de 12 logt/ha imposée par le SCoT. La consommation foncière ne pourra se justifier en proposant de nouvelles villas sur le territoire.



Secteur à urbaniser acté dans le projet PLU

Une fois le site retenu, le PADD sera modifié puis de nouveau présenté aux personnes publiques associées (Etat...).

**Devenez acteur de la politique
d'urbanisme de votre commune
en participant à cette phase de
concertation du PLU**

**Réunion publique à la salle des fêtes de
Villedieu - Jeudi 9 juin 2022 à 19h00**



REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VILLEDIEU (84)

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE SUR LE PROJET COMMUNAL DU 09/06/2022

Date et lieu : 09/06/2022 à 19h00 en salle des fêtes de VILLEDIEU

Personnes présentes :

- Joël BOUFFIES, Maire de VILLEDIEU
- Carole ARAQUE, 3 Adjointe au maire de VILLEDIEU
- Agnès BRUNET, Conseillère municipale à VILLEDIEU
- Thierry TARDIEU, Conseiller municipal à VILLEDIEU
- Une quarantaine d'habitants de VILLEDIEU
- Frédéric POULAIN, urbaniste, Bureau d'études Poulain Urbanisme Conseil

1

Le présent compte rendu a vocation à retranscrire aussi fidèlement que possible les échanges ayant ont lieu ce jour. Il s'agit néanmoins d'un élément de synthèse, les propos ne pouvant être repris dans leur intégralité.

La réunion débute à 19h00.

Rappel de la procédure et de l'objet de la réunion

M le Maire introduit la réunion et remercie les personnes présentes. Il rappelle que deux réunions publiques ont déjà eu lieu : Sur le diagnostic, le 16/12/2021 et sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le 17/03/2022. Peu de personnes se sont déplacées alors que le PLU revêt un intérêt stratégique majeur.

De fait, si plusieurs objectifs de la Commune demeurent et restent inchangés (développement des activités agro-alimentaires, préservation des espaces naturels, valorisation du patrimoine médiéval, etc.), il semble indispensable de pouvoir échanger à nouveau avec le public sur les sites à urbaniser.

Aussi, chacun a reçu dans sa boîte aux lettres une invitation à la réunion de ce jour. Cette dernière ne vise pas à représenter le PADD (par ailleurs disponible en mairie) et toutes ses actions. Il s'agit surtout d'échanger avec les habitants sur le projet urbain.

Un site est d'ores et déjà acté sur le chemin du Devès (acquisition communale) mais trois zones sont finalement en discussion pour compléter le projet :

- Site n°1 : RD7 / Ch du Devès (env. 1,43 ha) - Ce site bien localisé avait été étudié puis abandonné dans un premier temps au regard du temps nécessaire à sa réalisation (mettre d'accord les propriétaires, créer une voie d'accès nouvelle)
- Site n°2 : Nord du village / Ouest du ch. du Connier (env. 1,10 ha) - Ce site a l'avantage d'être proche du village. Il faudra veiller à l'insertion paysagère du projet.
- Site n°3 : A l'est du ch. du Connier (env. 1,01 ha) - C'est ce site qui avait été présenté lors de la réunion publique du 17/03/2022. Il a l'avantage d'avoir moins d'impacts paysagers et d'être desservi par les réseaux mais se trouve le plus éloigné du village.

Chaque site présente ses contraintes et ses atouts (paysages, desserte, réseaux, etc.). Les habitants sont invités à s'exprimer et à participer au choix du site. D'autres sites peuvent par ailleurs être proposés.





Il faut en amont retenir deux impératifs (indépendamment du site final retenu) :

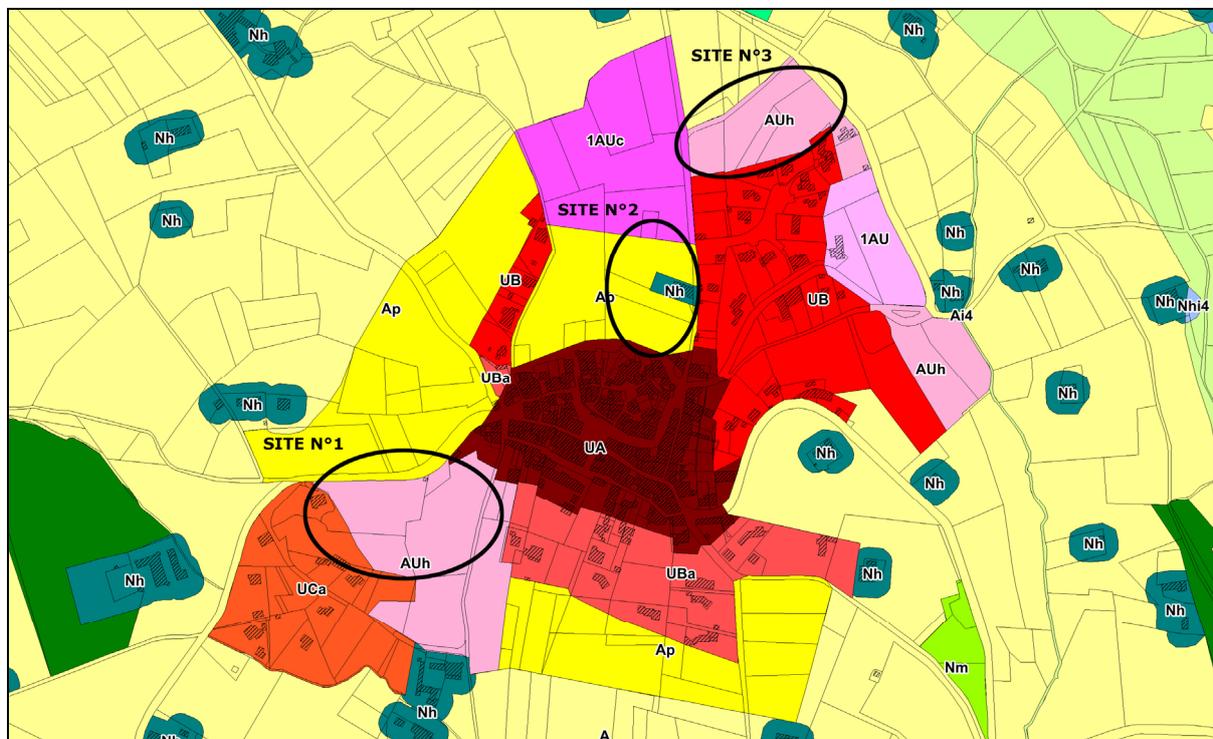
1. Les élus souhaitent mixer la destination du site retenu (aire de stationnement paysager et logements) pour éviter la création d'un vaste lotissement.
2. Les logements doivent être diversifiés (petit collectif ou villas mitoyennes) avec une densité minimale de 12 logt/ha imposée par le SCoT. La consommation foncière ne pourra se justifier en proposant de nouvelles villas sur le territoire.

2

En préambule, il est également rappelé que Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 12/01/2007. Il a depuis fait l'objet d'une modification approuvée le 10/03/2014 et d'une révision allégée approuvée le 26/09/2016.

Les sites n°1 et n°2 se trouvent en zone à urbaniser non réglementée au PLU. Cela fait maintenant plus de 15 ans. En termes de droit des sols, au regard du Code de l'Urbanisme, elles ont perdu leur capacité à s'ouvrir aisément à l'urbanisation. Ces zones ne peuvent être ouvertes via des procédures de révision allégées ou de modifications. Il faut nécessairement réaliser une révision générale du PLU. Ces zones peuvent aujourd'hui, techniquement et légalement, être considérées comme des zones « naturelles », « non constructibles ». D'ailleurs, le règlement n'étant pas renseigné, il est impossible d'y déposer un permis.

Pour sa part, le site n°2 se trouve en secteur agricole protégé Ap. La protection est importante et ne peut être supprimée qu'au cours d'une révision générale. De plus, toute la zone agricole au nord immédiat du village a été protégée pour « compenser » le lotissement du Clos du Château. Un des arguments majeurs soutenu à l'époque par la Commune pour défendre le lotissement est qu'il avait moins d'impact que si on accolait les habitations aux abords du village. Tout l'argumentaire paysager du PLU en vigueur s'appuie dessus. Or, les personnes publiques associées ont l'historique des mesures mises en œuvre pour justifier le lotissement.



Localisation des sites

Aucun de ces sites n'est concerné par un risque inondation, feu de forêt ou autre. Tous présentent un enjeu agricole.





Localisation des sites étudiés

Echanges sur le projet (indépendamment du site retenu)

Des précisions sont apportées concernant la mixité fonctionnelle attendue. A ce sujet, la mairie précise qu'elle a un besoin de 1 500 à 2 000 m² pour pouvoir créer un parking paysager d'une quarantaine de places de parking. Ainsi, le site retenu pourrait voir s'édifier des logements (diversifiés) et/ou un parking.

Les contraintes du SCoT sont également réabordées avec l'emprise des zones urbanisables prédéfinies et des densités imposées (au moins 20 logt/ha) pour tout nouveau site constructible.

De nombreux échanges ont lieu sur les logements attendus. Pour les élus, peu importe la densité elle-même ou le type de biens, le type d'occupation, etc. Il s'agit d'offrir des logements qui attirent des familles à l'année. Il faut impérativement que les logements ne soient pas dévoyés en résidences secondaires ou en gîtes. L'effort financier à venir (aménagements, dessertes, etc.) se justifie par l'arrivée de nouvelles familles. A ce titre, des Communes comme Faucon ont des actions locales fortes avec un réel budget alloué à cet objectif.

Des demandes ont trait aux opportunités foncières : Les différents propriétaires dans les différents sites ont-ils été contactés pour savoir qui serait vendeur ? La Commune a-t-elle des terrains dans ces différents sites ?





A ce sujet, la Commune ne peut élaborer son document d'urbanisme en s'appuyant sur les seules opportunités foncières, selon que les propriétaires souhaitent vendre ou non. Il s'agit avant tout de chercher le site le plus cohérent possible. De fait, aucun propriétaire n'a été contacté dans le cadre de la révision générale du PLU. **Bien entendu, dans les faits, cela reste essentiel car des propriétaires qui ne souhaitent pas vendre ou aménager bloquent de fait le développement communal.**

A noter que la Commune ne dispose d'aucune parcelle sur ces sites, ce qui explique d'ailleurs cette recherche du site le plus adéquat possible (le site où la Commune possède une parcelle est définitivement acté en zone à urbaniser au futur PLU).

4

Un habitant met en évidence l'importance de juger des impacts possibles des futures constructions et d'encadrer au mieux le devenir du site retenu via une orientation d'aménagement et de programmation. C'est exactement ce qui est prévu en phase 3 réglementaire.

Une intervenante précise que le modèle du lotissement a fait long feu. Il existe aujourd'hui de nouveaux modèles comme l'habitat participatif. Ce type de structures existent surtout en ville avec des exemples sur Bordeaux, Bayonne, Toulouse, etc. Il s'agit de biens en accession à la propriété où chacun peut voter sur le type d'équipements en collectif (laverie, etc.). Il faut toutefois accompagner ces structures pour s'assurer que certains ne prennent pas toutes les décisions.

Plusieurs demandes concernent les coûts des aménagements. A ce sujet, il n'est pas possible d'apporter des précisions pour l'heure. Tout dépendra du site retenu (des pentes, de l'éloignement des réseaux, etc.) mais aussi de ce qui sera concrètement à réaliser (logements communaux ? Logements sociaux gérés par un bailleur en association avec la Commune ? Desserte ?). A noter cependant que la station d'épuration et la ressource en eau sont suffisantes.

En termes de typologies, des précisions sont demandées. A ce sujet, il est précisé qu'un logement collectif signifie « appartements avec un accès ou plusieurs accès commun(s) ». Attention, cela concerne aussi bien des immeubles en R+2, en R+15 que des maisons de village si la porte d'entrée et la cage d'escalier donnent sur trois appartements par exemple.

Le logement « semi-collectif » ou « individuel semi-groupé » correspond aux villas mitoyennes ou à des maisons de villages accolées si la porte d'entrée donne sur un seul logement. Là aussi, la forme peut fortement varier selon les règles imposées (par exemple, interdiction de créer une façade sur plus de 20 m linéaire...).

Echanges sur le site n°1

Une habitante du quartier du Devès, qui ne peut être présente ce jour, a écrit à la Commune pour s'opposer au site n°1 qui aurait pour conséquence d'augmenter les flux routiers sur le plateau (notamment si un parking est créé sur la parcelle achetée par la Commune). Le trafic est déjà important en période estivale.

La question des déplacements est soulevée par de nombreux intervenants. Elus comme habitants sont tout à fait d'accord pour évoquer que le site n°1 ne pourra se construire ou accueillir un parking tant que la desserte n'aura pas été améliorée. Aujourd'hui, l'étranglement du chemin du Devès au droit de la RD 7 ne peut être amélioré (deux bâtiments y sont accolés) tandis que la traverse du Devès (quartier Pierre Prad) est privée ce qui interdit la création d'un sens unique. Actuellement, les difficultés se reportent déjà rue des Ecoles durant l'été.

Aussi, le site n°1 est le plus difficile à aménager mais présente aussi le plus d'intérêts car il permettrait d'améliorer à terme toute la desserte du quartier du Devès. A noter qu'une orientation d'aménagement devra ainsi préciser qu'elle desserte est attendue sur





site et que celle-ci doit être réalisée avant que les différents projets (parkings, logements, etc.) puissent être autorisés.

L'enjeu paysager du site est également mis en évidence (plateau surplombant le village). Il faudra veiller aux futures hauteurs des constructions.

Pour ce site, un des intervenants souligne qu'en créant une nouvelle desserte du quartier en amont, cela permettrait de soulager le centre-ville puisque les voitures ne seront plus obligées de le traverser. Les automobilistes ne seraient plus obligés de traverser la RD 7 très étroite et pourraient se garer à proximité immédiate du village.

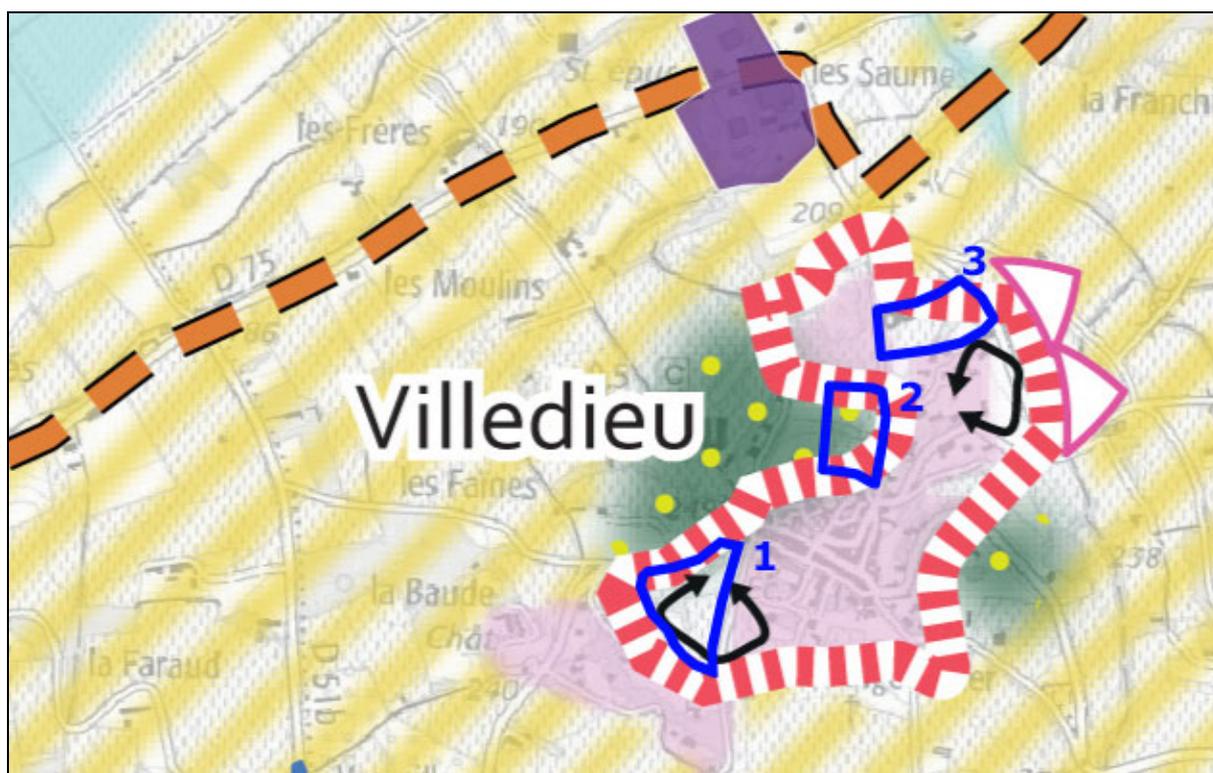
A noter qu'aucune réglementation obligera la Commune à fermer la traversée du village. Ce dernier doit rester visible aux yeux des visiteurs de passage. Si des fermetures sont prévues, elles seront nécessairement ponctuelles (un festival, etc.).

5

Echanges sur le site n°2

Concernant le site n°2, un intervenant met en avant que les parcelles se trouvent en dehors de « l'enveloppe urbaine maximale pour le développement de l'urbanisation » au Schéma de Cohérence Territoriale (trait blanc rose ci-après).

C'est en effet le cas mais le PLU doit être compatible avec le SCoT. Il est donc possible de défendre ce site si la Commune arrive à démontrer que les autres sites sont inexploitable. Le temps « des négociations » sera cependant plus long avec les personnes publiques associées, notamment la Chambre d'Agriculture, les services de la Préfecture et la Communauté de Communes de Vaison Ventoux.



Les trois sites vis-à-vis de l'enveloppe urbaine maximale pour le développement de l'urbanisation au SCoT

Concernant ce site n°2, un des propriétaires rappelle que sa localisation est particulièrement stratégique, notamment pour l'aire de stationnement paysager. La mixité fonctionnelle des sites est primordiale et le site n°2 permet d'y répondre.

Par ailleurs, l'agricultrice qui exploite les terrains précise qu'ils sont enclavés. Cela devient impossible des les exploiter car les habitations sont trop proches pour passer la sulfateuse, travailler tôt le week-end, etc.





Le site n°2 a aussi l'avantage d'être proche des réseaux d'eaux usées et d'eau potable. L'écoulement des eaux pluviales se fera naturellement vers le nord en contre-bas ; Plusieurs habitants s'opposent cependant à l'urbanisation de ce site n°2 qui se trouve en continuité du lotissement Le Clos du Château. Ce dernier est déjà très impactant (30 lots) et a profondément remis en question le cadre paysager du quartier. Il ne faudrait pas renforcer l'urbanisation du quartier. Il faut répartir les habitants autour du village et arrêter de densifier le long du chemin du Connier. Le site n°1 paraît plus opportun. Une des propriétaires sur le site n°2 précise qu'elle ne souhaite pas voir les terrains s'urbaniser et qu'elle ne sera en aucun cas vendeuse.

6

Echanges sur le site n°3

Une habitante du quartier du Devès (excusé ce jour) a écrit à la Commune pour argumenter en faveur du site n°3. Elle met en évidence qu'il aura moins d'impacts paysagers que les deux autres sites.

De plus, le site n°3 est aisément desservi par les réseaux. L'aire de stationnement serait éloignée mais à 240 m seulement. Les touristes et visiteurs peuvent tout à fait marcher. Cela évitera d'augmenter la circulation dans le quartier, déjà compliquée en période estivale.



La distance entre le site 3 et le village

Pour de nombreux intervenants, la distance semble malgré tout rédhibitoire pour les visiteurs. Ils risquent de ne plus s'arrêter ou de ne pas se rendre sur ce parking.

Comme pour le site n°2, plusieurs habitants s'opposent à l'urbanisation de ce site qui se trouve en continuité du lotissement Le Clos du Château (30 lots) qui a profondément remis en cause le cadre de vie du quartier. Il ne faudrait pas renforcer une nouvelle fois l'urbanisation du quartier. Il faut répartir les habitants autour du village.

Echanges sur d'autres sites

Trois autres sites ont été discutés au cours de la réunion ou en aparté.



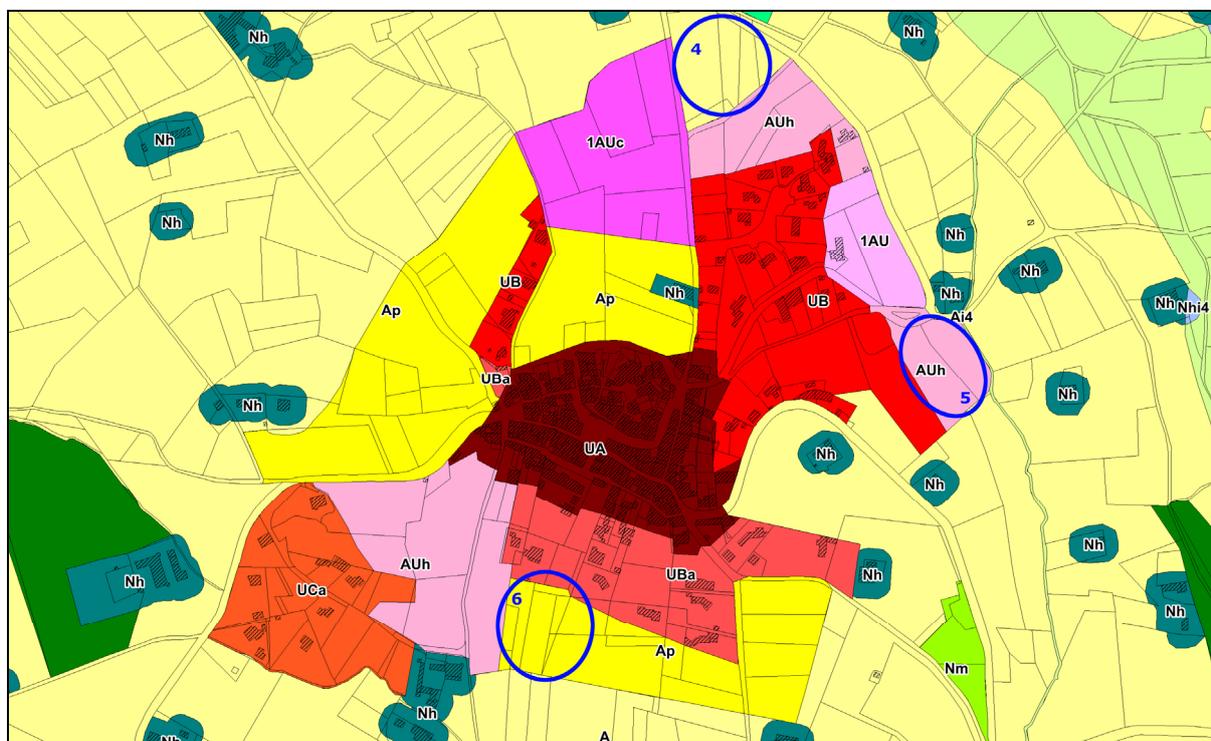


Tout d'abord, le triangle situé en zone agricole, au nord du site n°3 (entre la RD 7 et le chemin du Connier) a été abordé (site n°4 sur la carte ci-après). Ce site ne peut être retenu pour l'heure car il serait isolé du reste de l'agglomération (pas de continuité urbaine). Il faudrait que le site n°3 ait déjà fait l'objet d'un aménagement avant de continuer plus avant l'urbanisation du territoire. Concernant ce site, les élus voulaient initialement se garder la possibilité de le développer au cours d'une révision allégée du PLU au besoin (une fois le site n°3 bâti comme prévu au PADD présenté en mars). Mais les services de la DDT s'y sont opposés. De plus, il se trouve en dehors de l'enveloppe urbanisable du SCoT.

7

Le second site est la zone 1AU existante (site n°5 sur la carte ci-après). Un habitant s'interroge sur la possibilité de réétudier l'orientation d'aménagement du quartier pour rendre le terrain plus exploitable. Ce site est dans l'enveloppe urbaine maximale du SCoT.

Le troisième site (site n°6 sur la carte) se trouve au sud du chemin du Devès en continuité de la parcelle qui sera aménagée. Il a un avantage fort (peu d'impact paysager) mais nécessite lui aussi qu'une voirie soit créée (contournement sud du village ou via le site 1). Il se trouve en dehors de l'enveloppe urbanisable du SCoT et en secteur agricole Ap protégé.



Les autres sites abordés au cours de la réunion publique

Suite des échanges et de la concertation

A la demande d'une habitante, le présent compte-rendu conclut sur les principaux avantages et inconvénients des trois sites proposés pour aider à la réflexion. Les autres sites ne sont pas abandonnés pour autant.

Quoiqu'il en soit, pour avancer le PLU, il va falloir statuer assez rapidement sur le site pour pouvoir travailler le règlement du PLU et les orientations d'aménagement (sinon, le dossier peut ne jamais s'achever). C'est d'autant plus important que le contexte législatif ne cesse de se durcir de mois en mois.





L'idéal serait de présenter le nouveau PADD aux personnes publiques associées en septembre 2022 pour un débat en Conseil Municipal par la suite. Il sera alors possible de travailler la réglementation et d'échanger avec les habitants sur le projet même.

Aussi, il est attendu un maximum de retour entre juin et août de la part des habitants (sur le registre, par courrier ou par email) pour que les élus puissent se positionner et acter d'un site.

Encore une fois, les habitants peuvent défendre d'autres sites.

Site et surface	Atouts	Contraintes
Site 1 RD7 / Ch du Devès (env. 1,43 ha)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Localisation proche du centre village (intérêt pour le parking mais aussi les logements) ▪ Permettrait de créer une nouvelle voirie ce qui améliorerait la circulation dans le quartier du Devès mais aussi dans le village en soulageant la RD 7 ▪ Proximité des réseaux ▪ Vaste dent creuse qui se comblerait entre deux quartiers existants ▪ Enjeux agricoles moindres ▪ Site stratégique au SCoT 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Impact paysager en entrée de ville à bien étudier (hauteur des habitations, recul des constructions par rapport à la RD 7, etc.) ▪ Coûts plus importants à cause de l'acquisition et de la création de la voirie ▪ Temps plus long pour l'aménagement de ce site et les acquisitions nécessaires
Site n°2 nord du village / Ouest du ch. du Connier (env. 1,10 ha)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Localisation proche du village (intérêt pour le parking mais aussi les logements) ▪ Proximité des réseaux ▪ Vaste dent creuse entre le village et le lotissement du Clos du Château ▪ Enjeux agricoles moindres (terrains enclavés) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Site qui se trouve en dehors de l'enveloppe urbanisable du SCoT (négociations à venir plus difficiles avec les services de l'Etat et autres personnes publiques associées et un risque économique plus grand au regard de la fragilité juridique) ▪ Site en secteur agricole Ap protégé en compensation du lotissement Le Clos du Château par le passé ▪ Impact paysager le plus fort (à étudier finement) ▪ Coût des aménagements (pente) ▪ Desserte commune à étudier ▪ Densification dans la continuité d'un quartier récemment urbanisé





<p>Site n°3 à l'est du ch. du Connier (env. 1,01 ha)</p>	<ul style="list-style-type: none">▪ Proximité des réseaux▪ Terrain assez plat (coût d'aménagement moindre)▪ Site dans l'enveloppe urbanisable du SCoT	<ul style="list-style-type: none">▪ Site le plus éloigné (problématique pour le stationnement)▪ Extension de la tâche urbanisée dans le paysage▪ Attention à la prise en compte des écoulements pluviaux▪ Densification dans la continuité d'un quartier récemment urbanisé
--	---	--

Les intervenants n'ayant plus de remarques, la réunion est close à 20h50.





REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VILLEDIEU (84)

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE DU 18/11/2022 SUR LE PADD ET SA TRADUCTION REGLEMENTAIRE

Date et lieu : 18/11/2022 à 18h30 en mairie de VILLEDIEU

Personnes présentes :

- Joël BOUFFIES, Maire de VILLEDIEU
- Carole ARAQUE, 3 Adjointe au maire de VILLEDIEU
- Thierry TARDIEU, Conseiller municipal à VILLEDIEU
- Une trentaine d'habitants de VILLEDIEU
- Frédéric POULAIN, urbaniste, Bureau d'études Poulain Urbanisme Conseil

1

La réunion débute à 18h30.

Le présent compte rendu a vocation à retranscrire aussi fidèlement que possible les échanges ayant ont lieu ce jour. Il s'agit néanmoins d'un élément de synthèse, les propos ne pouvant être repris dans leur intégralité.

La procédure

M le Maire remercie les habitants pour leur venue. La révision du PLU est un projet important pour la Commune. Il doit fixer les grands objectifs pour les 10-15 prochaines années (accueillir des familles à l'année, préserver le patrimoine local, asseoir l'activité agricole, etc.).

Ce projet est fortement contraint par la législation en vigueur, les risques, les contraintes locales, etc. A cela s'ajoute un coût du foncier important qui contraint les actions communales. Aussi, les échanges sont nombreux que ce soit en interne, avec les personnes publiques associées ou les habitants. La présente réunion publique est ainsi la 4^e réunion publique relative à la procédure.

Pour rappel, les précédentes réunions ont été les suivantes :

- Réunion d'échanges internes depuis le 26/08/2021
- Réunion avec les personnes publiques associées sur le diagnostic le 23/11/2021
- Réunion publique sur le diagnostic le 16/12/2021
- Réunion avec les personnes publiques associées sur le PADD le 24/02/2022
- Réunion publique sur le PADD le 17/03/2022
- Réunion publique sur les sites potentiels (reprise de l'orientation n°1 du PADD) le 09/06/2022
- Réunion avec les personnes publiques associées sur le nouveau PADD et sa traduction réglementaire le 11/10/2022
- Réunion publique sur le nouveau PADD et sa traduction réglementaire ce jour, le 18/11/2022

Les prochaines échéances pourraient être les suivantes :

- Décembre 2022 : Débat sur le PADD en Conseil Municipal





- Janvier – février 2023 : Finalisation du projet PLU avec les partenaires associés et échanges avec la population
- Mars 2023 : Arrêt du PLU
- Septembre 2023 : Enquête publique
- Novembre 2023 : Approbation du PLU

Présentation du PADD

2

Il est rappelé que le PADD a été présenté aux personnes publiques associées le 24/02/2022 puis à la population le 17/03/2022 avant qu'une réunion ait lieu sur les sites stratégiques avec les habitants en juin 2022.

Pour rappel, le PADD se structure de la manière suivante. Les grandes orientations n'ont pas évolué :

La première orientation vise à harmoniser le développement urbain, économique et culturel autour du village. Elle s'appuie sur trois grands objectifs :

- Objectif 1.1 : Valoriser et faire vivre le village historique et ses extensions du XIXe
 - Action 1 : Maintenir une population à l'année en réhabilitant les logements existants
 - Action 2 : Promouvoir les déplacements doux et valoriser l'espace public
 - Action 3 : Répondre aux besoins en stationnement des habitants du village
- Objectif 1.2 : Permettre l'accueil de nouvelles familles à l'année en tenant compte des enjeux paysagers autour du village
 - Action 1 : Augmenter la population à l'année pour maintenir une vie économique et sociétale
 - Action 2 : Répondre aux besoins en logements de la population actuelle et à venir
 - Action 3 : Modérer la consommation foncière et réduire les zones constructibles au PLU
- Objectif 1.3 : Prendre en compte les besoins des habitants et des visiteurs en matière de services et de déplacements
 - Action 1 : Améliorer l'offre en stationnement en agglomération
 - Action 2 : Promouvoir le développement des réseaux eau et secs
 - Action 3 : Répondre aux besoins des habitants en matière de services

Pour sa part, la seconde orientation a pour but de valoriser les espaces agricoles et naturels au regard des enjeux paysagers, écologiques, sociétaux et économiques. Elle s'appuie sur trois grands objectifs :

- Objectif 2.1 : Répondre aux besoins des exploitants agricoles et conforter une activité agricole respectueuse de l'environnement
 - Action 1 : Accueillir des entreprises en lien avec l'agriculture au droit de la cave coopérative
 - Action 2 : Protéger les terres agricoles et répondre aux demandes des exploitants
- Objectif 2.2 : Prendre en compte les besoins inhérents aux habitations existantes tout en protégeant le patrimoine bâti et paysager





- Action 1 : Protéger le patrimoine bâti, paysager et végétal situé dans les écarts
- Action 2 : Permettre une amélioration du parc existant sans augmenter la pression sur les terres agricoles et naturelles et en tenant compte des risques
- Objectif 2.3 : Préserver les espaces naturels ainsi que les trames vertes, bleues et noires
 - Action 1 : Préserver les espaces en mosaïques constituant la trame verte du territoire
 - Action 2 : Poursuivre la protection de la trame bleue et ses corridors écologiques
 - Action 3 : Faire connaître les enjeux inhérents à l'éclairage et réduire l'impact sur la trame noire

3

Vis-à-vis des trois sites proposés lors de la précédente réunion publique (09/06/2022), c'est le site n°1 qui a finalement été retenu. Les élus ont opté pour le plateau du Devès pour de multiples raisons : proximité du village, amélioration de la desserte existante, comblement d'une vaste dent creuse, etc.

Le PADD a ensuite été traduit réglementairement. L'objectif de la réunion est donc d'échanger, d'une part, sur le PADD, et, d'autre part, sur sa traduction réglementaire.

La traduction réglementaire

Les documents graphiques du règlement font apparaître les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles ainsi que les secteurs associés, à savoir :

Les zones urbaines " U " concernent les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Se distinguent :

- La zone urbaine UA patrimoniale et dense correspondant au village et ses abords immédiats
- La zone urbaine UB à vocation principale de logements et comprenant :
 - Un secteur UBa en assainissement autonome

La zone à urbaniser réglementée "AUA" chemin du Devès présente des voies ouvertes au public et les réseaux d'eau et d'électricité et d'assainissement en périphérie immédiate qui auront une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de ces zones. Les constructions y sont autorisées au fur et à mesure de la réalisation des études ou équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation. Elle est à vocation de logements diversifiés.

La zone à urbaniser 2AU chemin du Devès est destinée à être ouverte à l'urbanisation pour y implanter des aménagements publics (stationnements) et des logements diversifiés. Elle est pour l'heure non réglementée et ne peut accueillir de nouvelles constructions. Son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment une orientation d'aménagement et de programmation. Cette dernière devra notamment préciser les modalités de desserte et l'intégration du projet dans le paysage.

Les zones agricoles " A " concernent les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. La zone A comprend :





- Un secteur agricole Aa à vocation d'activités agro-alimentaires en continuité de la cave coopérative (secteur de taille et de capacité limitée)
- Un secteur agricole protégé Ap

Les zones naturelles " N " concernent les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espaces naturels. Se distinguent :

- Le secteur naturel Ne à vocation d'aménagements publics

Les documents graphiques du règlement font également apparaître :

- Les espaces boisés classés définis à l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme ;
- Le patrimoine bâti à protéger, à conserver, à restaurer, à mettre en valeur ou à requalifier conformément à l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme ;
- Les espaces paysagers inconstructibles au titre du L.151-19 du Code de l'Urbanisme.
- Les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier, aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;
- Les sites concernés par des périmètres de protection des captages d'eau potable (SUP annexées au PLU) ;
- Les sites faisant l'objet d'une orientation d'aménagement sectorielle ;
- Le secteur de taille et de capacité limitée.

La superficie des zones est la suivante :

Zone	Superficie (ha)	Représentation
Zone urbaine patrimoniale UA	4,14	0,36%
Zone urbaine d'habitat UB	10,14	0,89%
Secteur en assainissement autonome UBa	2,80	0,25%
Total zones U	17,08	1,50%
Zone à urbaniser pour logements AUA	0,55	0,05%
2AU non réglementée	1,93	0,17%
Total zones AU	2,48	0,22%
Zone agricole A	816,92	71,79%
Secteur d'activités agro-alimentaires Aa	2,70	0,24%
Secteur agricole protégé Ap	21,27	1,87%
Total zones A	840,89	73,89%
Zone naturelle N	275,23	24,19%





Secteur naturel d'équipements Ne	2,32	0,20%
Total zones N	277,55	24,39%
Total (SIG)	1 138,00	100,00%

Comparé au PLU, en vigueur, les zones urbanisables chutent de 11,90 ha, soit 37,8% des zones U et AU du PLU en vigueur.

5

	U	AU	A	N
PLU en vigueur	20,01	11,45	802,73	303,81
PLU en projet	17,08	2,48	840,88	277,56
Différentiel	-2,93	-8,97	38,15	-26,25

En réalité cependant, les zones AU non ouvertes à l'urbanisation ont d'ores et déjà « perdu » la possibilité de s'urbaniser via une procédure de modification ou de révision allégée (c'est d'ailleurs ce qui a justifié pour partie la révision générale du PLU).

Quelques règles ainsi qu'une orientation d'aménagement sont également présentées ce jour (cf. power point joint au présent compte rendu).

Retour des personnes publiques associées sur le projet PLU

Sur le fond, le projet est largement partagé par les personnes publiques associées notamment pour le choix du site retenu (plateau du Devès). Le site se trouve entre deux quartiers urbanisés et permettra d'améliorer la desserte du quartier.

Cependant, trois points vont poser des difficultés :

1. Les problématiques liées à la ressource en eau (capacité à répondre aux besoins actuels et futurs) sont à traiter et à intégrer au projet. Au-delà de mentionner cette thématique dans le PADD, il faut que la Commune prenne l'attache du Syndicat Rhône Aygues Ouvèze qui a lancé la révision de son Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable. Il faudrait a minima fournir les éléments sur la consommation d'eau en 2021 et la disponibilité actuelle de la ressource.
2. Le secteur à vocation agro-alimentaire : Si le projet en lui-même n'est pas remis en question par les partenaires associés, un secteur de taille et de capacité limitées se confond aisément avec un nouveau secteur économique. Or, un tel projet n'est pas compatible avec le SCoT Vaison-Ventoux qui ne prévoit pas la création de nouvelle zone d'activité économique (stratégique ou de proximité). Il faudra limiter l'extension au minimum et l'encadrer via une orientation d'aménagement.
3. Le projet de parking au nord de la RD 7 pose question car si les partenaires entendent l'opportunité foncière qui s'est présentée à la Commune, il n'en demeure pas moins que la localisation du site va poser des difficultés (enjeux paysagers, impact agricole, etc.). Les discussions ont été particulièrement longues sur ce projet.





Echanges avec la population

Intervention n°1 : Une agricultrice souhaiterait qu'une partie de son terrain longeant la zone AUA soit rendue constructible. En effet, il ne sera pas possible de cultiver ce terrain avec la densité de logements attendue en zone AUA (risque de conflits). Il est par ailleurs difficile de trouver à se loger sur la commune.

Réponse n°1 : Concernant la délimitation des zones U et AU, il va être difficile de s'étendre au dépend de zones agricoles inscrites au PLU de 2013. En effet, cela va à l'encontre des lois successives, notamment la dernière en date (dite Climat et Résilience). Le projet de parking au nord de la RD 7 est déjà contesté pour partie vu la consommation foncière. Par ailleurs, les zones U et AU définies au PLU répondent d'ores et déjà aux futurs besoins en matière de logements. Malgré tout, ce point sera discuté en interne.

6

Intervention n°2 : M le Maire rappelle l'importance de maîtriser le foncier pour maîtriser le programme de logements à venir et ainsi l'installation de ménages à l'année. Un lotissement tel Le Clos du Château ne garantit pas à la collectivité la venue de personnes à l'année. Plusieurs villas à venir seront des résidences secondaires. Le programme de logements en zone AUA permettra pour partie de répondre aux besoins des jeunes actifs, qu'il soit porté par un bailleur social ou autre aménageur. Dans un cadre foncier contraint par les prix, la commune a multiplié les rencontres pour trouver des terrains accessibles. Un seul propriétaire a bien voulu vendre une partie de son terrain à un prix raisonnable.

Intervention n°3 : L'impact de la zone AUA a-t-il été pris en compte ? C'est un point haut sur le territoire. Or, 10 m paraît une hauteur trop importante.

Réponse n°3 : Tous les sites étudiés avaient nécessairement un impact paysager au regard, d'une part, de la configuration des terrains (pente...) et, d'autre part, de la proximité du village. Cependant, la zone AUA s'avère la moins impactante car en retrait de la RD 7 et du village. De plus, il ne faut pas bloquer sur la question des hauteurs : L'emprise de la zone AUA doit être 5 fois moins importante que le Clos du Château. Ce dernier a des hauteurs en R+1 maximum mais son impact est très important. La hauteur des bâtiments n'est qu'un élément du projet. Il est cependant certain que le projet communal sera étudié finement au regard de son impact éventuel. D'ailleurs, seule la partie dont la mairie est propriétaire pourra s'élever jusqu'à 10 m (la mairie maîtrisera le futur projet). Il s'agit d'une hauteur maximale pour se laisser marge de manœuvre dans la conception du projet.

Intervention n°4 : Serait-il possible d'apporter des précisions sur les emplacements réservés ?

Réponse n°4 : Les emplacements réservés visent à informer les propriétaires du souhait de la Commune d'acquiescer tout ou totalité d'une parcelle. L'emplacement réservé ne bloque pas une vente mais il n'est pas possible d'aménagement l'espace inscrit en emplacement réservé (pour ne pas augmenter le prix d'acquisition futur notamment). Un emplacement réservé fait le plus souvent l'objet de négociations amiables entre le propriétaire et la Commune. Le propriétaire peut également faire jouer son droit de délaissement (la Commune a alors 1 an pour proposer l'acquisition, au-delà, l'emplacement tombe). Plus rarement, les procédures qui n'aboutissent pas peuvent finir avec une Déclaration d'Utilité Publique (avec expropriation). Mais ces DUP sont portées par M le Préfet, donc rares, et la Commune de Villedieu ne souhaite pas y recourir.





A noter que les ER n°1 (élargissement du chemin du Devès) et ER n°3 (acquisition de la traverse du Devès) ont un tracé précis. Pour l'ER 2, peut-être que les négociations futures conduiront à le modifier lors de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU.

Intervention n°5 : M le Maire rappelle les difficultés pour trouver des terrains accessibles financièrement et bien situés. Entre les propriétaires qui ne souhaitent pas vendre, ceux qui sont prêts à vendre mais dont les terrains sont trop contraints ou encore ceux qui souhaitent vendre à des prix prohibitifs, il devient difficile de porter un projet d'intérêt général. Les recherches se poursuivent.

7

Par ailleurs, M POULAIN précise que la zone 2AU devra s'ouvrir d'ici 6 ans. Au-delà, la zone ne pourra plus être ouverte via une procédure simple. La rétention foncière est réellement combattue en France. D'ailleurs, les zones AU non réglementée de l'actuel PLU ont perdu leur potentiel constructible. Cela ira encore plus vite pour le plateau du Devès si les propriétaires (au moins une partie) et la mairie ne trouvent pas un terrain d'entente.

Intervention n°6 : Un intervenant signale que le problème se reposera dans 10 ans : Lorsque les jeunes ménages auront vieilli et que les enfants seront partis, il faudra de nouveau rechercher des terrains.

Réponse n°6 : C'est une réalité sachant que le contexte se sera encore plus durci dans quelques années. La zone 2AU revêt donc un enjeu particulier pour accueillir de futurs logements.

Intervention n°7 : M le Maire est bien conscient que les difficultés sont nombreuses. Encore une fois, rien n'est parfait entre la législation en vigueur, les enjeux paysagers, le coût des terrains, etc. Mais que doit-on faire ? Rien ? Il n'y aura pas de projets qui emportent l'adhésion totale de la population. Il y aura toujours des personnes pour critiquer telle ou telle décision. Mais si rien n'est fait aujourd'hui, Villedieu va mourir. Il faut nécessairement poursuivre une certaine croissance pour pouvoir négocier avec les services de l'Etat. Si le PLU n'aboutit pas, les marges de manœuvre seront quasi inexistantes dans quelques années.

Intervention n°8 : Connait-on le prix des terrains ?

Réponse n°8 : Les prix fluctuent d'un terrain à l'autre mais sur des terrains de 700 m² les prix varient entre 300 000 et 400 000 € ! Villedieu est plus prisé que Vaison la Romaine. Les prix s'envolent.

Intervention n°9 : Ne serait-il pas judicieux de faire de la location ? Au moins, les logements garderaient leur fonction première : accueillir des jeunes ménages. Ensuite, lors de leur départ, on pourrait les remplacer.

Réponse n°9 : C'est en effet une possibilité d'où les contacts pris avec un bailleur social. Le projet en zone AUA peut accueillir des logements en accession aidée, des logements privés et/ou des logements locatifs sociaux ou communaux. Il faut que ce soit une opération blanche pour la Commune. Il ne s'agit pas de faire une plus-value. Sur les modalités d'occupation des futurs logements, ce sera à étudier une fois le PLU approuvé et les différents aménageurs consultés. Le fait de posséder le terrain est un vrai plus.





Intervention n°10 : Concernant l'accèsion à la propriété, le projet PLU permet a priori d'y répondre avec une action communale précise (zone AUA). Mais pour permettre de nouvelles villas plus abordables, il serait peut-être intéressant d'augmenter le coefficient d'emprise au sol (actuellement proposé à 40% en zone UB) sans pour autant toucher aux espaces verts.

Réponse n°10 : Sur ce point, les élus vont y réfléchir mais en effet, il est possible d'augmenter le seuil à 50% par exemple. Cependant, les espaces non imperméabilisés doivent être maintenus, les récents évènements pluviaux ayant rappelé l'importance de voir l'eau s'infiltrer sur les parcelles.

8

Intervention n°11 : Des objectifs démographiques ont-ils été fixés au regard des logements attendus ? Et si oui, quels sont-ils ?

Réponse n°11 : En fait, il a d'abord fallu fixer la croissance démographique (elle-même imposée par le SCoT) avant d'évaluer les besoins en logements. Dans le PADD, les objectifs démographiques (théoriques) sont fixés à +0,5% par an, soit une population totale de 521 habitants en 2033.

Les habitants n'ayant plus de remarques, M le Maire les remercie une nouvelle fois pour leur venue et pour les échanges sur ce projet d'importance. Encore une fois, le projet PADD sera mis en ligne dès la semaine prochaine et les pièces réglementaires au mois de décembre. Ainsi, chacun pourra étudier avec soin le projet et en faire retour aux élus.

La réunion est close à 20h00.





UN PLAN LOCAL D'URBANISME QU'IL CONVIENT DE REVISER

Par délibération en date du 12/01/2007, le Conseil Municipal de Villedieu a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce premier PLU a fait l'objet d'une modification approuvée le 10/03/2014 et d'une révision allégée approuvée le 26/09/2016. Ces deux procédures ont permis d'ouvrir à l'urbanisation deux des zones à urbaniser définies au PLU de 2007.

La mise en oeuvre du PLU et ses évolutions ont permis de mesurer les avantages qui s'attachent, tant pour la commune que pour ses administrés, à la définition d'une réglementation d'urbanisme communale qui permet d'assurer la préservation des espaces affectés aux activités agricoles, la préservation des espaces naturels, la maîtrise du développement urbain ou encore la restructuration voire la revitalisation du centre du village.

Mais le PLU se doit aujourd'hui d'intégrer toutes les évolutions législatives de ces dernières années ainsi que les documents supra-communaux (dont le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Vaison Ventoux) ou encore les risques dont la connaissance est régulièrement mise à jour.

Il s'agit également de répondre aux nouveaux objectifs de la Commune pour les 10-12 prochaines années : valorisation du centre village, développement de quartiers d'habitation, réponse aux besoins des acteurs économiques locaux, préservation du patrimoine rural, etc.

Aussi, **par délibération en date du 31/05/2021**, le Conseil Municipal de Villedieu a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune. Il a également précisé les objectifs de la procédure et a défini les modalités de la concertation.



Vue vers le nord depuis la RD 7

LA PHASE DE CONCERTATION

Le 31/05/2021, le Conseil Municipal a défini les modalités de concertation :

- Une présentation et des échanges sur le projet de révision du PLU auront lieu lors d'au moins trois réunions publiques dont la date et le lieu seront fixés à l'initiative du maire et seront portés à la connaissance des habitants par affichage en mairie et sur le panneau d'informations communales sur le panneau de la salle des fêtes « Salle Garcia » ainsi que, au besoin, par mention sur le site internet de la mairie de Villedieu <http://www.villedieu-vaucluse.fr/> 15 jours au moins avant la date de la réunion.
- Les informations concernant la révision du PLU seront mises à disposition du public, sous forme de cartes, publications ou affichages, au fur et à mesure de l'avancée des études. Il en sera de même pour tout document se rapportant à la gestion ou l'utilisation du territoire communal et contribuant à l'information des habitants (PPRi, SCoT, etc.).
- Un registre de concertation, dont les pages seront numérotées, sera également mis à disposition du public qui pourra y consigner ses observations aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire et de compléter, en tant que de besoin, ces modalités d'informations et d'échanges permettant une participation effective du public.

Ainsi, la collectivité invite les habitants à s'exprimer par courrier ou courriel si besoin, les demandes étant insérées au registre. De même, les élus se tiennent à leur disposition pour tout rendez-vous jugé nécessaire.



LES OBJECTIFS DE LA PROCEDURE

Les objectifs de la procédure, tels que définis par la délibération du 31/05/2021 sont les suivants :

1. Mettre à jour le PLU pour prendre en compte les nouvelles lois qui ont modifié les codes de l'urbanisme et de l'environnement (lois Grenelle 2, Alur, etc.) et pour prendre en compte l'évolution du contexte territorial (Schéma de Cohérence Territoriale, etc.)

2. Adopter et maîtriser le développement de la commune en recherchant un équilibre entre le renouvellement urbain, la densification de l'habitat et l'ouverture à l'urbanisme de secteurs à enjeux, à travers :

- Une analyse précise du centre village pour mettre des dispositifs permettant de résorber la vacance dans le parc ancien (AVAP, OPAH, Action coeur de ville, etc.).
- Une stratégie de mutation foncière (centre-village et périphérie d'agglomération).
- Un diagnostic de l'habitat en campagne.
- Une analyse paysagère complète permettant d'identifier des « poches de densification » et des espaces non « densifiables » en périphérie urbaine.
- La fixation d'objectifs chiffrés de la modération de consommation de l'espace en luttant contre le développement urbain.
- La redéfinition des principes et des périmètres du développement de l'urbanisation, que celle-ci ait vocation à pourvoir au logement des populations résidentes ou futures et au développement des activités économiques et touristiques.

Il s'agit également d'envisager l'ouverture d'une zone d'activité économique dans le secteur de la cave coopérative, sise route de Buisson et route de Mirabel, pour y développer des activités économiques en lien avec la viticulture, l'oenologie et l'artisanat. Il conviendra de définir les conditions de l'accueil et/ou du développement d'entreprises non nuisantes contribuant à la valorisation des productions locales.

3. Préserver les espaces naturels et agricoles (notamment la viticulture) qui contribuent à l'attractivité de la commune en définissant une limite de l'agglomération pour lutter contre l'étalement urbain.

Il conviendra de :

- Désigner dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, les bâtiments qui, en dehors des structures mentionnées à l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme, peuvent faire l'objet d'un changement de destination conformément à l'article L.151-11-2° du Code de l'Urbanisme.
- Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologiques et environnementaux, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques.
- Délimiter, le cas échéant, les emplacements réservés soit aux installations d'intérêt général à créer, soit aux espaces verts à créer conformément à l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme.

La révision du PLU constitue pour la Commune l'opportunité de conduire une réflexion renouvelée sur l'avenir du territoire communal à moyen terme tout en inscrivant son développement dans la continuité et en intégrant, le plus en amont possible, les enjeux énoncés aux articles L.101-1 et 101-2 du Code de l'urbanisme.

Les objectifs définis ci-dessus constituent la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés et éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.





UNE PROCEDURE LONGUE ET COMPLEXE

La procédure de révision d'un PLU doit respecter un **formalisme important** (sur les étapes, la justification des décisions, les différentes pièces du dossier, etc.) tout en tenant compte des **spécificités locales**.

1. ANALYSE DU TERRITOIRE

Cette première phase concerne l'analyse du territoire et ses nombreux aspects : évolution démographique, structure urbaine, ambiances paysagères, écologie, recensement du patrimoine, risques, etc.

Des échanges auront lieu avec les personnes publiques associées (services de l'Etat, Chambre d'Agriculture, Communauté de Communes, etc.) pour leur présenter cette analyse et les enjeux qui se dégagent sur le territoire. Le document sera aussi partagé avec la population au cours de l'année 2021.

Cette analyse n'est pas figée. Bien au contraire, elle s'enrichit au fur et à mesure de la procédure. Le retour des habitants est donc important : prise en compte d'un élément patrimonial oublié, rappel d'une difficulté pas assez mise en avant dans le rapport, etc. La concertation ne doit surtout pas se limiter à une succession et à un inventaire de demandes de constructibilité.

Cette phase **justifie les objectifs et actions déclinés dans le projet communal** (taux de croissance, sauvegarde du patrimoine, etc.)



3. TRADUCTION REGLEMENTAIRE ET ARRET DU PLU

Les actions du PADD devront se concrétiser dans les pièces prescriptives que sont le **règlement écrit et graphique** ainsi que **les orientations d'aménagement et de programmation**.

D'importants échanges auront lieu avec les personnes publiques associées et consultées (sur les limites de l'enveloppe urbaine, sur les possibilités d'aménagement possibles dans les zones naturelles et agricoles, sur la requalification des zones, etc.).

Le projet sera présenté à la population au fur et à mesure de la procédure puis **arrêté** par le Conseil Municipal. La phase de concertation se termine.

4. ENQUETE PUBLIQUE

Après Arrêt du PLU, le projet sera envoyé aux personnes publiques associées et consultées qui auront alors 3 mois pour **émettre leur avis**. Le projet sera ensuite soumis à **enquête publique**. Le public pourra de nouveau s'exprimer sur le projet.

5. APPROBATION

Après modifications mineures éventuelles suite aux remarques et avis du commissaire enquêteur et des personnes publiques, le dossier sera **approuvé** par délibération du Conseil Municipal.

1. ANALYSE DU TERRITOIRE



2. PROJET COMMUNAL



3. TRADUCTION REGLEMENTAIRE DU PROJET COMMUNAL ET ARRET DU PLU



4. ENQUETE PUBLIQUE



5. MODIFICATIONS MINEURES ET APPROBATION DU PLU

2. LE PROJET COMMUNAL

Le PLU doit préciser le projet communal au moyen d'un **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**, véritable pierre angulaire du PLU.

Ce PADD présente les orientations du PLU (objectifs démographiques et bâtis sur les 10/12 ans à venir, espaces paysagers à préserver, actions à mener pour limiter la consommation foncière, etc.).

Il devra être présenté aux personnes publiques associées et à la population avant que **ses orientations ne soient débattues** par le Conseil Municipal.



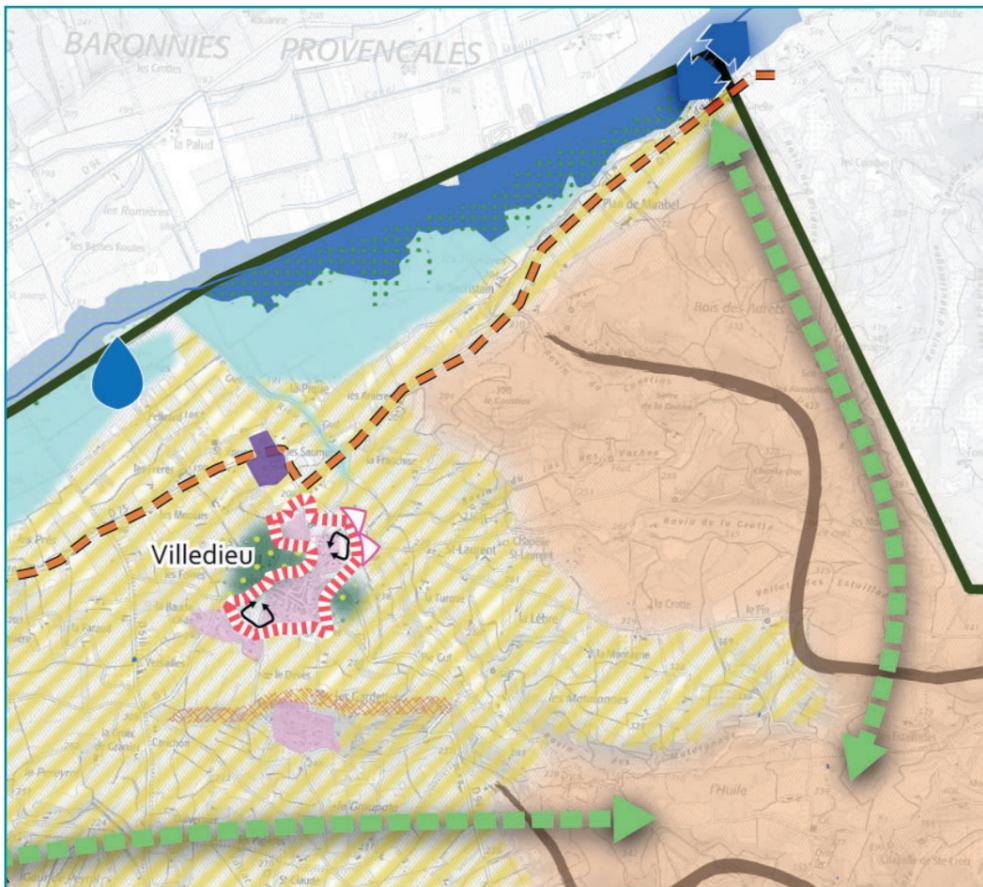


UNE ACTUALISATION ET UN ENRICHISSEMENT DU DIAGNOSTIC

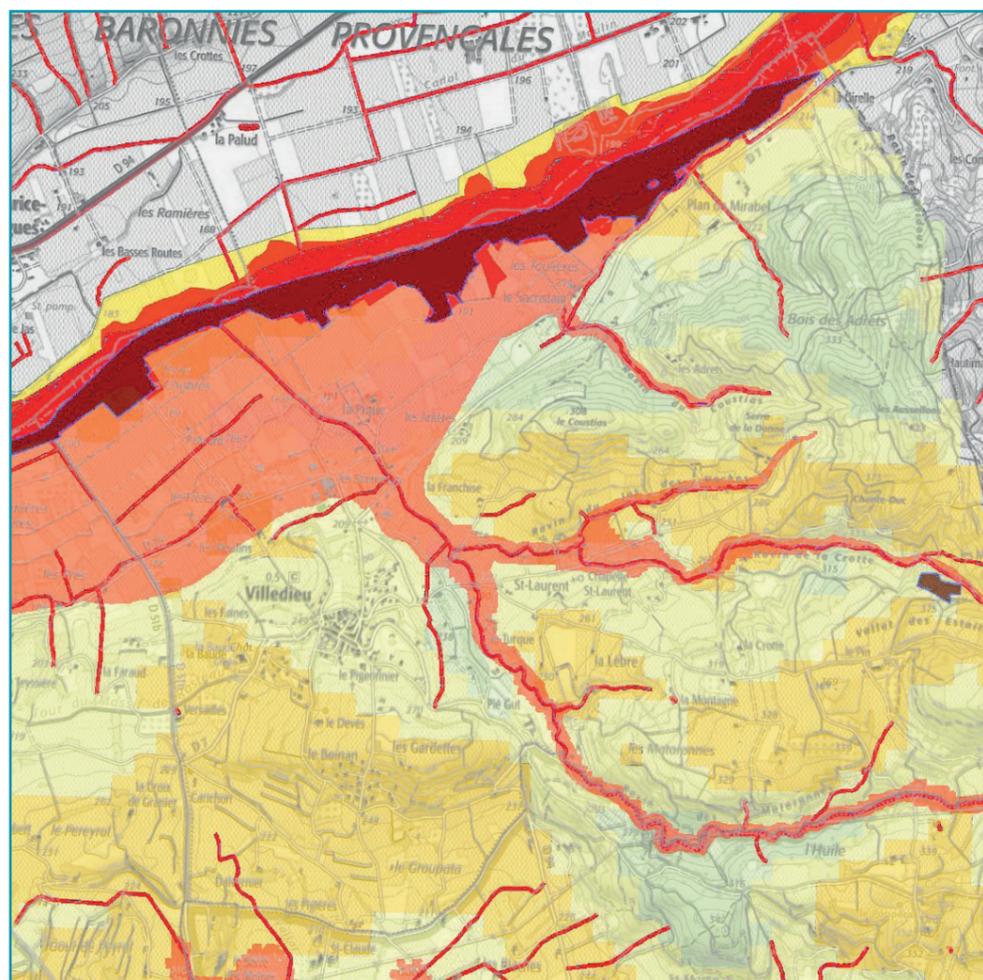
Le diagnostic relatif au Plan Local d'Urbanisme a été profondément remanié par rapport au document original, notamment sur la thématique des déplacements, des réseaux ou encore des paysages. L'analyse écologique a été particulièrement renforcée concernant la qualité des milieux et la présence de corridors écologiques.

En outre, les données INSEE (démographie, logements, économie), les données de la Communauté de Communes Vaison Ventoux (Schéma de Cohérence Territoriale, etc.), les données sur les risques ou encore l'analyse des permis de construire et la consommation foncière établie ces dix dernières années ont été mises à jour.

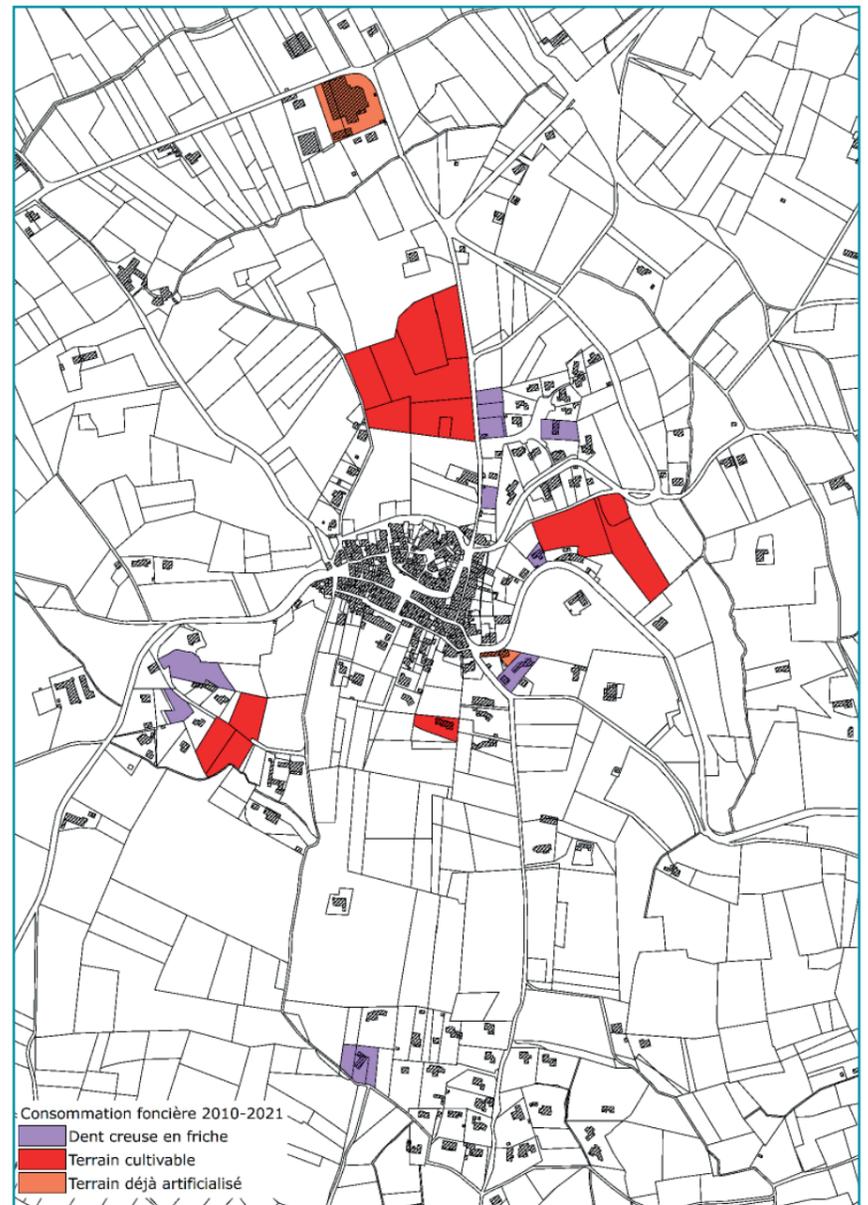
Le document est disponible en mairie ou peut être envoyé au format pdf aux personnes en faisant la demande.



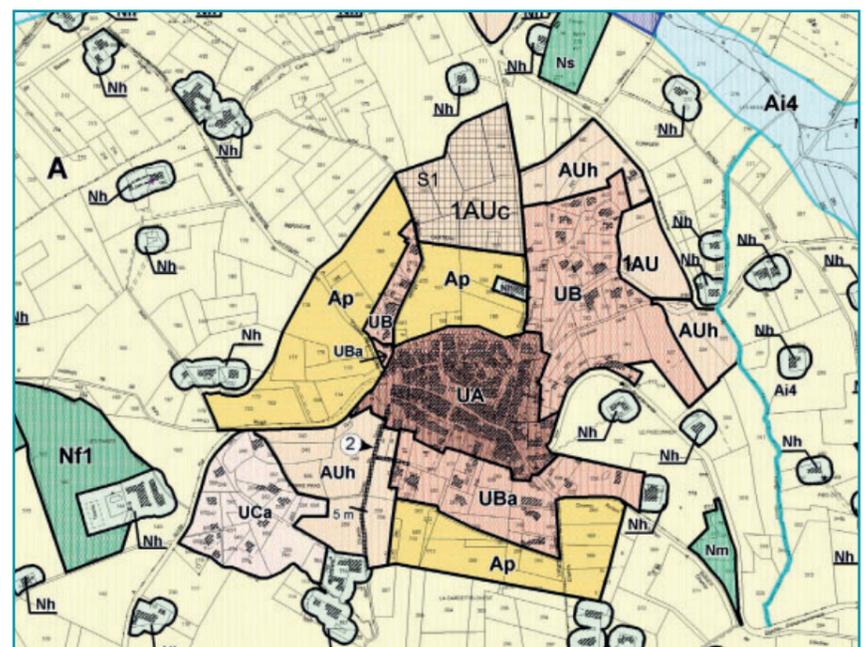
Extrait du SCoT de la CCVV



Les enjeux écologiques



La consommation foncière de 2010 à 2021

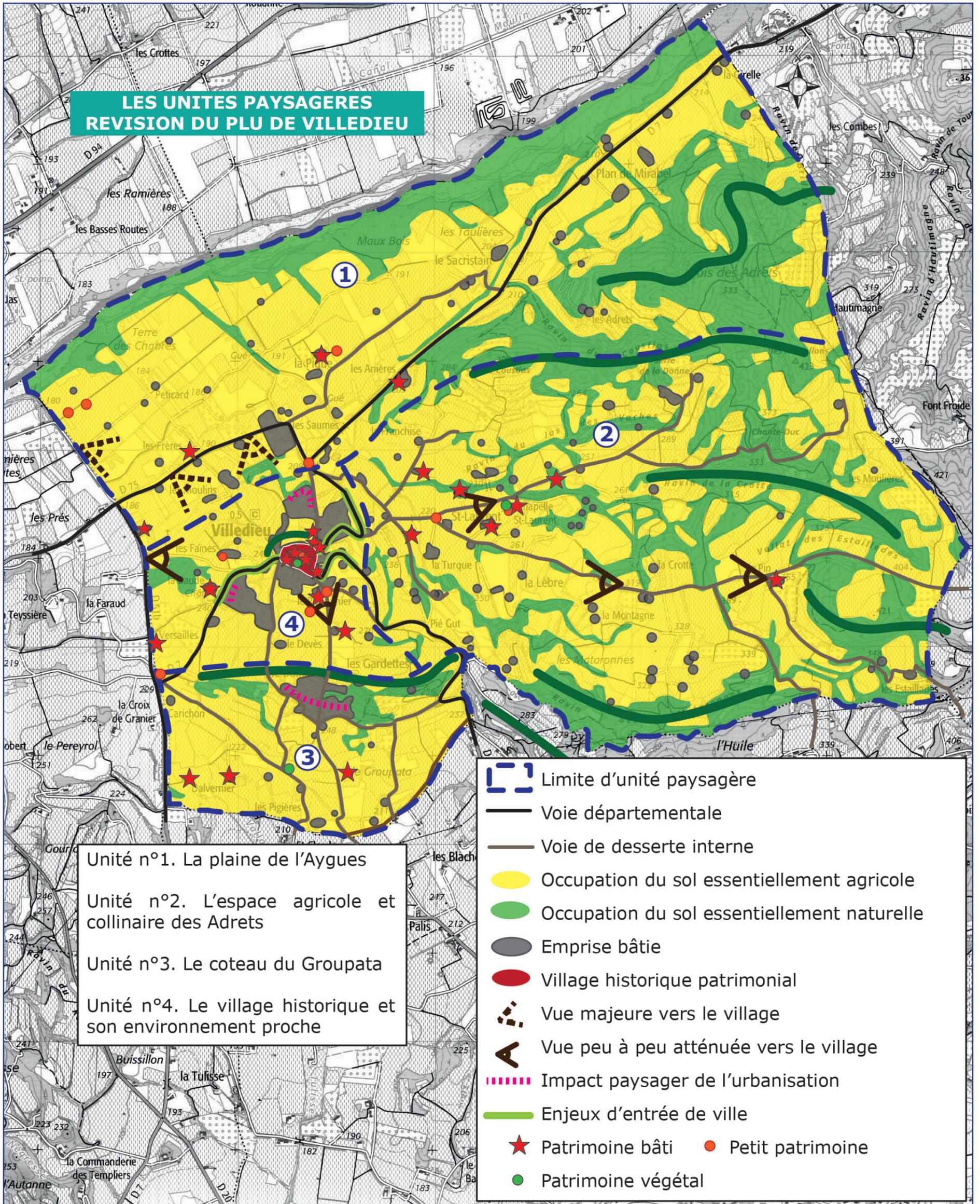


Extrait du PLU en vigueur



UNE IDENTITE FORTE ET UN CADRE DE VIE DE QUALITE

Le diagnostic a mis en évidence les principaux atouts du territoire : De vastes étendues agricoles, le village patrimonial, la diversité du tissu économique, une nature encore préservée, etc.



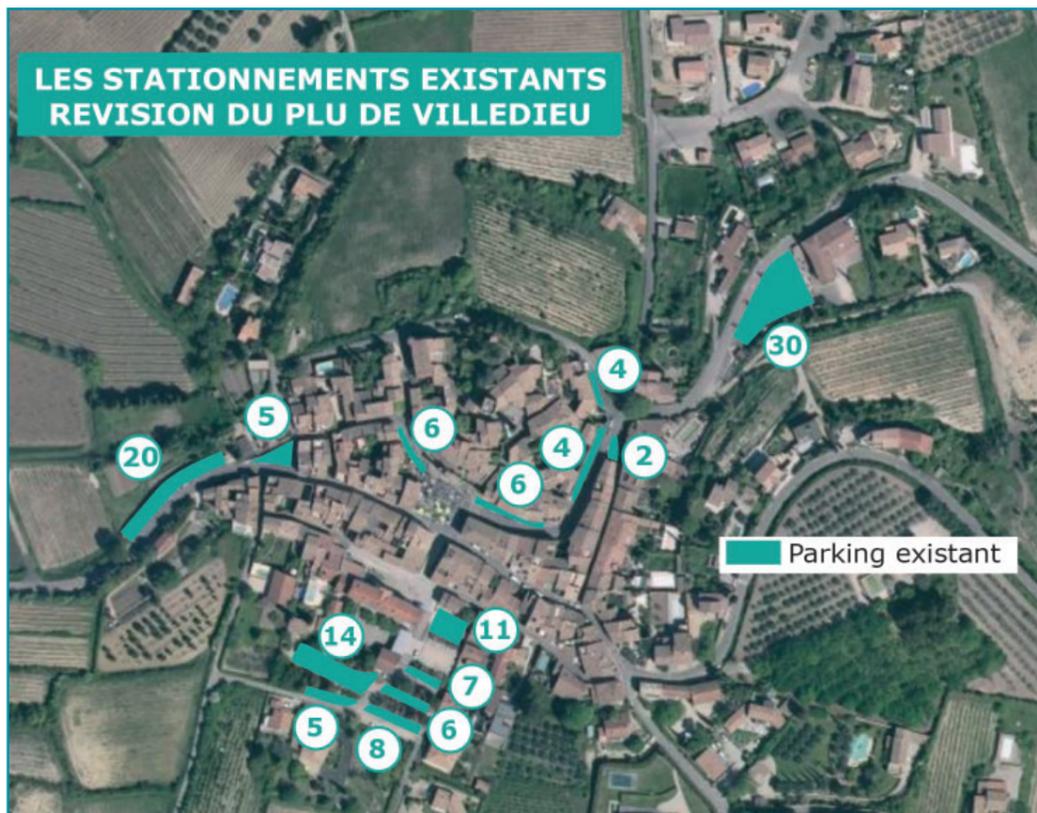
Les unités paysagères



MAIS DES DIFFICULTES A RELEVER

Le diagnostic de territoire est venu confirmer les difficultés et les enjeux mis en évidence par les élus lorsqu'ils ont décidé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi, cette révision doit permettre de palier les contraintes inhérentes au territoire : voiries étroites qui bloquent le développement de zones urbanisables, manque de places de stationnement en période estivale (d'où des stationnements anarchiques), impact paysager des dernières constructions sur la silhouette du village, nécessité d'offrir de nouvelles formes de logements pour accueillir une population à l'année (le développement des villas se fait de plus en plus au bénéfice de résidences secondaires), manque de foncier pour les entreprises en lien avec l'agriculture, etc.



Les parkings existants



Exemples de stationnements sur trottoirs



Chemin du Devès étroit



Traverse du Devès privée



Les voies structurantes en centre ville





5 ENJEUX ESSENTIELS

En conclusion de la phase diagnostic, 5 enjeux majeurs sont apparus :

1. La **valorisation du village** historique est une nécessité. C'est l'élément identitaire fort du territoire, riche d'un patrimoine unique. Les réseaux aériens, les éléments accolés aux façades, l'espace public, le stationnement, etc. sont autant de points à améliorer pour donner envie aux habitants d'y vivre et aux visiteurs de s'y promener... La Commune a lancé une étude spécifique au village en parallèle du PLU pour nourrir le débat.

2. **Les difficultés de stationnement** sont une réalité sur le territoire. Les aires de stationnement deviennent insuffisantes d'avril à octobre. S'y ajoutent des contraintes de déplacement avec l'é étroitesse des voies communales et la traversée du village par la RD 7. Une étude est également en cours à ce sujet.

3. Le développement urbain ces dernières années a généré plusieurs contraintes : absence de maillage routier public, impact paysager, ... sans pour autant permettre l'arrivée de nouvelles familles (augmentation des résidences secondaires). Les dernières évolutions du PLU n'ont pas assez pris en compte les enjeux paysagers du territoire. Il apparaît nécessaire aujourd'hui de **mettre l'action publique au cœur du projet de territoire**.

4. Le PLU actuel ne permet pas de **répondre aux besoins des entreprises en lien avec l'agriculture**. La Commune se doit de répondre à ces enjeux économiques.

5. Le PLU a permis un premier recensement du patrimoine local et le classement de zones naturelles et agricoles. Il convient cependant de **renforcer la prise en compte du patrimoine bâti et paysager mais aussi les corridors écologiques**.



Vue aérienne vers le village patrimonial de Villedieu



Vue depuis la RD 75 sur le village



QU'EST-CE QU'UN PADD ?

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Concrètement, **le PADD traduit le projet communal sur les 10-12 prochaines années** en matière de politique urbaine.

STRUCTURE DU PADD DE CAVALAIRE SUR MER

Le PADD de CAVALAIRE SUR MER a été présenté à la population lors d'une réunion publique le 30 septembre 2020. Il s'appuie sur trois orientations générales (elles-mêmes scindées en plusieurs objectifs). Il se structure de la manière suivante :

• ORIENTATION 1 : HARMONISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN, ECONOMIQUE ET CULTUREL AUTOUR DU VILLAGE

- Objectif 1.1 : Valoriser et faire vivre le village historique et ses extensions du XIXe
- Objectif 1.2 : Permettre l'accueil de nouvelles familles à l'année en tenant compte des enjeux paysagers autour du village
- Objectif 1.3 : Prendre en compte les besoins des habitants et des visiteurs en matière de services et de déplacements

• ORIENTATION 2 : VALORISER LES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS AU REGARD DES ENJEUX PAYSAGER, ECOLOGIQUES, SOCIETAUX ET ECONOMIQUES

- Objectif 2.1 : Répondre aux besoins des exploitants agricoles et conforter une activité agricole respectueuse de l'environnement
- Objectif 2.2 : Prendre en compte les besoins inhérents aux habitations existantes tout en protégeant le patrimoine bâti et paysager
- Objectif 2.3 : Préserver les espaces naturels ainsi que les trames vertes, bleues et noires

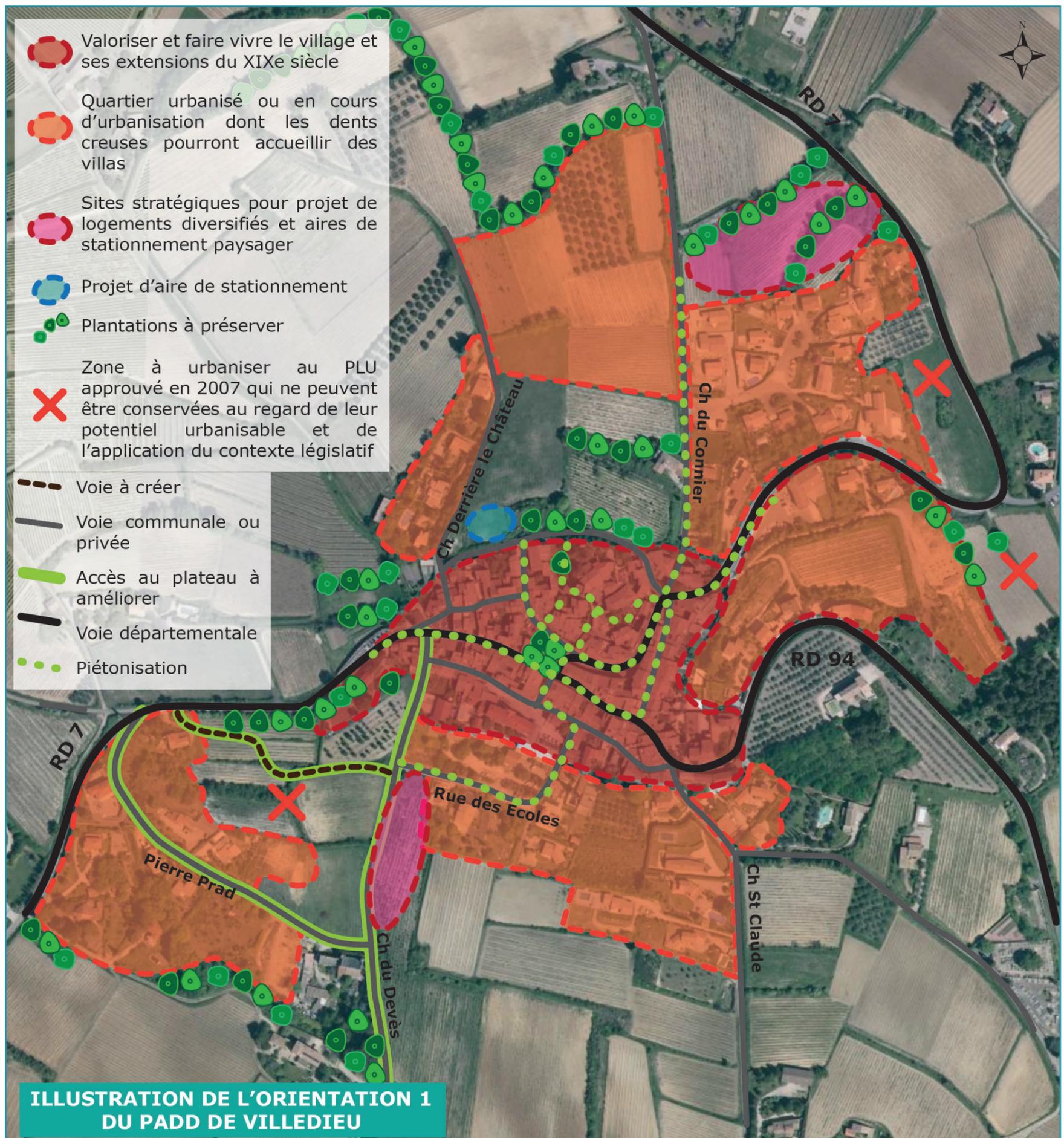
LE PADD EST CONSULTABLE EN MAIRIE ET PEUT ETRE ENVOYE AU FORMAT PDF A CEUX QUI EN FONT LA DEMANDE





ORIENTATION 1 : PRESERVER LE PATRIMOINE NATUREL, PAYSAGER ET URBAIN

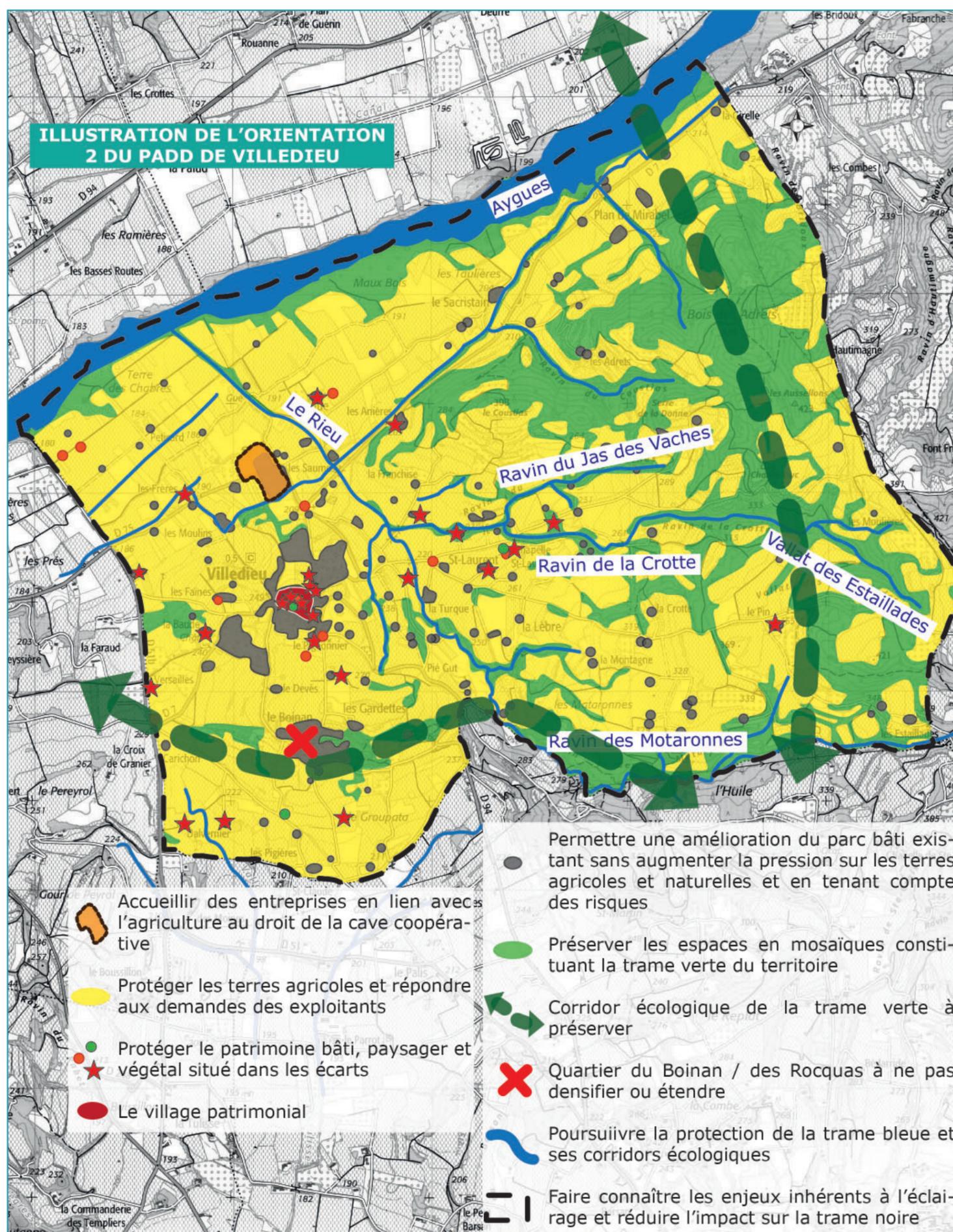
- Objectif 1.1 : Valoriser et faire vivre le village historique et ses extensions du XIXe
 - Action 1 : Maintenir une population à l'année en réhabilitant les logements existants
 - Action 2 : Promouvoir les déplacements doux et valoriser l'espace public
 - Action 3 : Répondre aux besoins en stationnement des habitants du village
- Objectif 1.2 : Permettre l'accueil de nouvelles familles à l'année en tenant compte des enjeux paysagers autour du village
 - Action 1 : Augmenter la population à l'année pour maintenir une vie économique et sociale
 - Action 2 : Répondre aux besoins en logements de la population actuelle et à venir
 - Action 3 : Modérer la consommation foncière et réduire les zones constructibles au PLU
- Objectif 1.3 : Prendre en compte les besoins des habitants et des visiteurs en matière de services et de déplacements
 - Action 1 : Améliorer l'offre en stationnement en agglomération
 - Action 2 : Promouvoir le développement des réseaux eau et secs
 - Action 3 : Répondre aux besoins des habitants en matière de services





O2 : VALORISER LES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS AU REGARD DES ENJEUX PAYSAGER, ECOLOGIQUES, SOCIETAUX ET ECONOMIQUES

- Objectif 2.1 : Répondre aux besoins des exploitants agricoles et conforter une activité agricole respectueuse de l'environnement
 - Action 1 : Accueillir des entreprises en lien avec l'agriculture au droit de la cave coopérative
 - Action 2 : Protéger les terres agricoles et répondre aux demandes des exploitants
- Objectif 2.2 : Prendre en compte les besoins inhérents aux habitations existantes tout en protégeant le patrimoine bâti et paysager
 - Action 1 : Protéger le patrimoine bâti, paysager et végétal situé dans les écarts
 - Action 2 : Permettre une amélioration du parc existant sans augmenter la pression sur les terres agricoles et naturelles et en tenant compte des risques
- Objectif 2.3 : Préserver les espaces naturels ainsi que les trames vertes, bleues et noires
 - Action 1 : Préserver les espaces en mosaïques constituant la trame verte du territoire
 - Action 2 : Poursuivre la protection de la trame bleue et ses corridors écologiques
 - Action 3 : Faire connaître les enjeux inhérents à l'éclairage et réduire l'impact sur la trame noire





UN PADD modifié suite à la réunion du 09/06/2022

Après les réunions publiques du 17/03/2022 mais surtout du 09/06/2022, l'orientation n°1 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) « Harmoniser le développement urbain, économique et culturel autour du village » a été revu. Le plateau du Devès, à ouvrir progressivement à l'urbanisation au regard des enjeux déplacements et paysagers notamment, est apparu le plus adéquat au développement communal.

Ce PADD a été débattu en Conseil Municipal le 14/12/2022 après avoir été une nouvelle fois présenté à la population le 18/11/2022. Cette dernière réunion publique a également été l'occasion de présenter la traduction réglementaire du PADD.

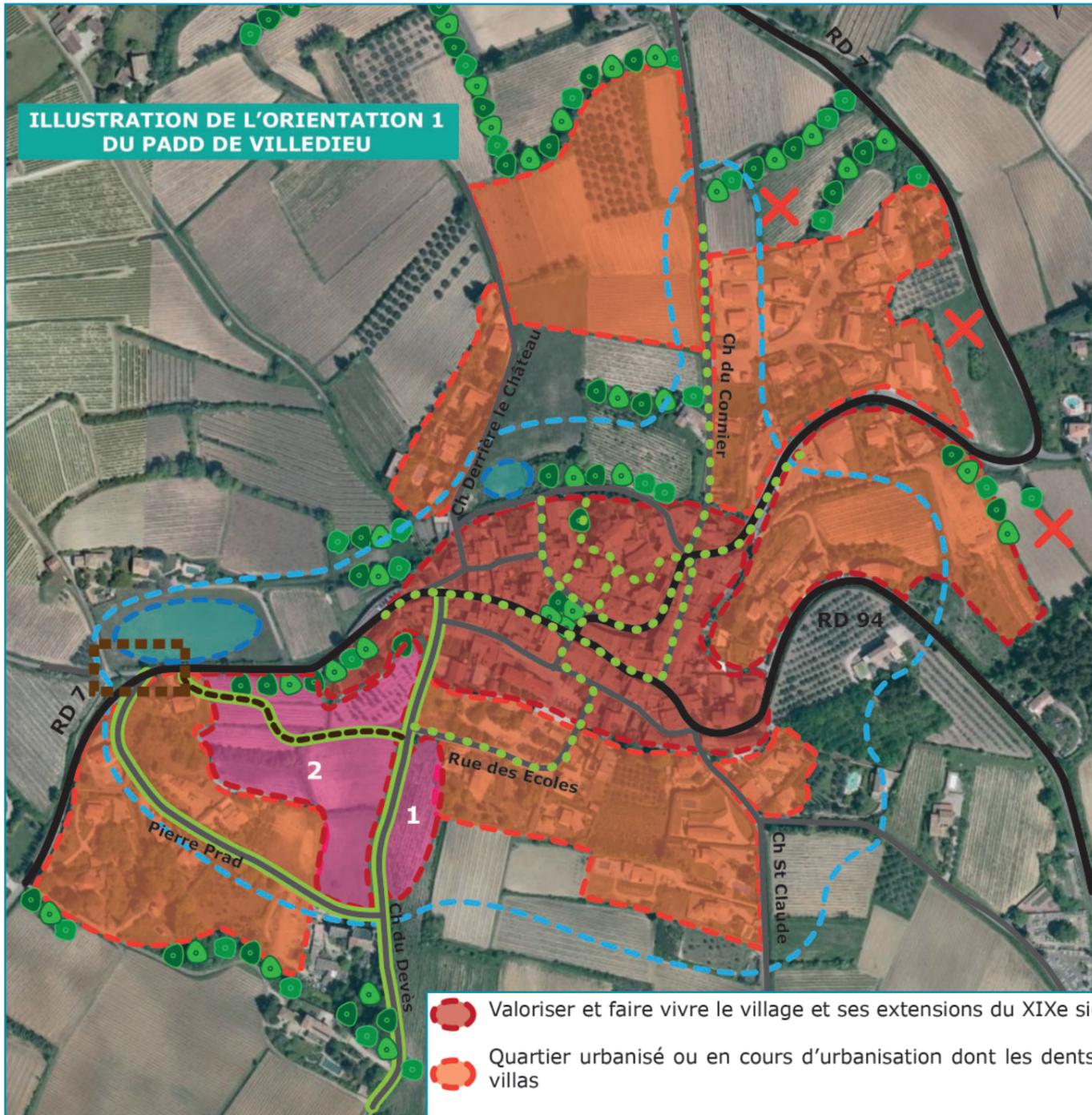


ILLUSTRATION DE L'ORIENTATION 1
 DU PADD DE VILLEDIEU

-  Valoriser et faire vivre le village et ses extensions du XIXe siècle
-  Quartier urbanisé ou en cours d'urbanisation dont les dents creuses pourront accueillir des villas
-  Site stratégique chemin du Devès pour projets de logements diversifiés, espaces paysagers, voirie et aires de stationnement paysager. Urbanisation en deux temps :
 1. Site à l'est du chemin du Devès inscrit en zone à urbaniser réglementée pour permettre l'édification de logements diversifiés. La Commune a acquis pour partie le site.
 2. Site à l'ouest du chemin du Devès inscrit en zone à urbaniser stricte (non réglementée) pour laisser le temps à la collectivité d'y améliorer la desserte et d'étudier au plus juste les impacts paysagers
-  Zone à urbaniser au PLU approuvé en 2007 qui ne peuvent être conservées au regard de leur potentiel urbanisable et de l'application du contexte législatif
-  Projet d'aire de stationnement paysager
-  Réflexion en cours autour du village pour trouver des aires de stationnement paysager, de petites dimensions
-  Voie à créer
-  Voie communale ou privée
-  Accès au plateau à améliorer
-  Voie départementale
-  Piétonisation
-  Plantations à préserver





LES PIÈCES RÉGLEMENTAIRES ET LA CONCERTATION

Le règlement graphique, le règlement écrit et les orientations d'aménagement et de programmation **traduisent concrètement le Projet d'Aménagement et de Développement Durables** présenté à la population les 17/03/2022, 09/06/2022 et 18/11/2022 et débattu au sein du Conseil Municipal le 14/12/2022.

Ces pièces ont été présentées à la population le vendredi 18/11/2022. Elles sont téléchargeables depuis sur le site Internet de la Commune et sont consultables en mairie. Elles peuvent également être envoyées par email à toute personne le demandant.

Le règlement graphique, le règlement écrit et les orientations d'aménagement et de programmation restent modifiables jusqu'à **l'Arrêt de la procédure** qui aura lieu le 01/06/2023. A cette date, le Conseil Municipal **tirera également le bilan de la concertation**. La phase de concertation prendra alors fin. Une enquête publique suivra pour que la population puisse de nouveau s'exprimer au besoin sur le projet.

LES DIFFÉRENTES ZONES DU PLU

Les documents graphiques du règlement font apparaître les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles ainsi que les secteurs associés, à savoir :

Les zones urbaines « U » concernent les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Se distinguent :

- La zone urbaine UA patrimoniale et dense correspondant au village et ses abords immédiats
- La zone urbaine UB à vocation principale de logements et comprenant :
 - Un secteur UBa en assainissement autonome
- La zone urbaine UE à vocation d'aménagements publics

La zone à urbaniser réglementée «AUA» chemin du Devès présente des voies ouvertes au public et les réseaux d'eau et d'électricité et d'assainissement en périphérie immédiate qui auront une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de ces zones. Les constructions y sont autorisées au fur et à mesure de la réalisation des études ou équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation. Elle est à vocation de logements diversifiés.

La zone à urbaniser 2AU chemin du Devès est destinée à être ouverte à l'urbanisation pour y implanter des aménagements publics (stationnements) et des logements diversifiés. Elle est pour l'heure non réglementée et ne peut accueillir de nouvelles constructions. Son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment une orientation d'aménagement et de programmation. Cette dernière devra notamment préciser les modalités de desserte et l'intégration du projet dans le paysage.

Les zones agricoles « A » concernent les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. La zone A comprend :

- Un secteur agricole Aa à vocation d'activités agro-alimentaires en continuité de la cave coopérative (secteur de taille et de capacité limitée)
- Un secteur agricole Ah pour pérenniser le logement d'un exploitant agricole (secteur de taille et de capacité limitée)
- Un secteur agricole protégé Ap

Les zones naturelles « N » concernent les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espaces naturels. Se distingue :

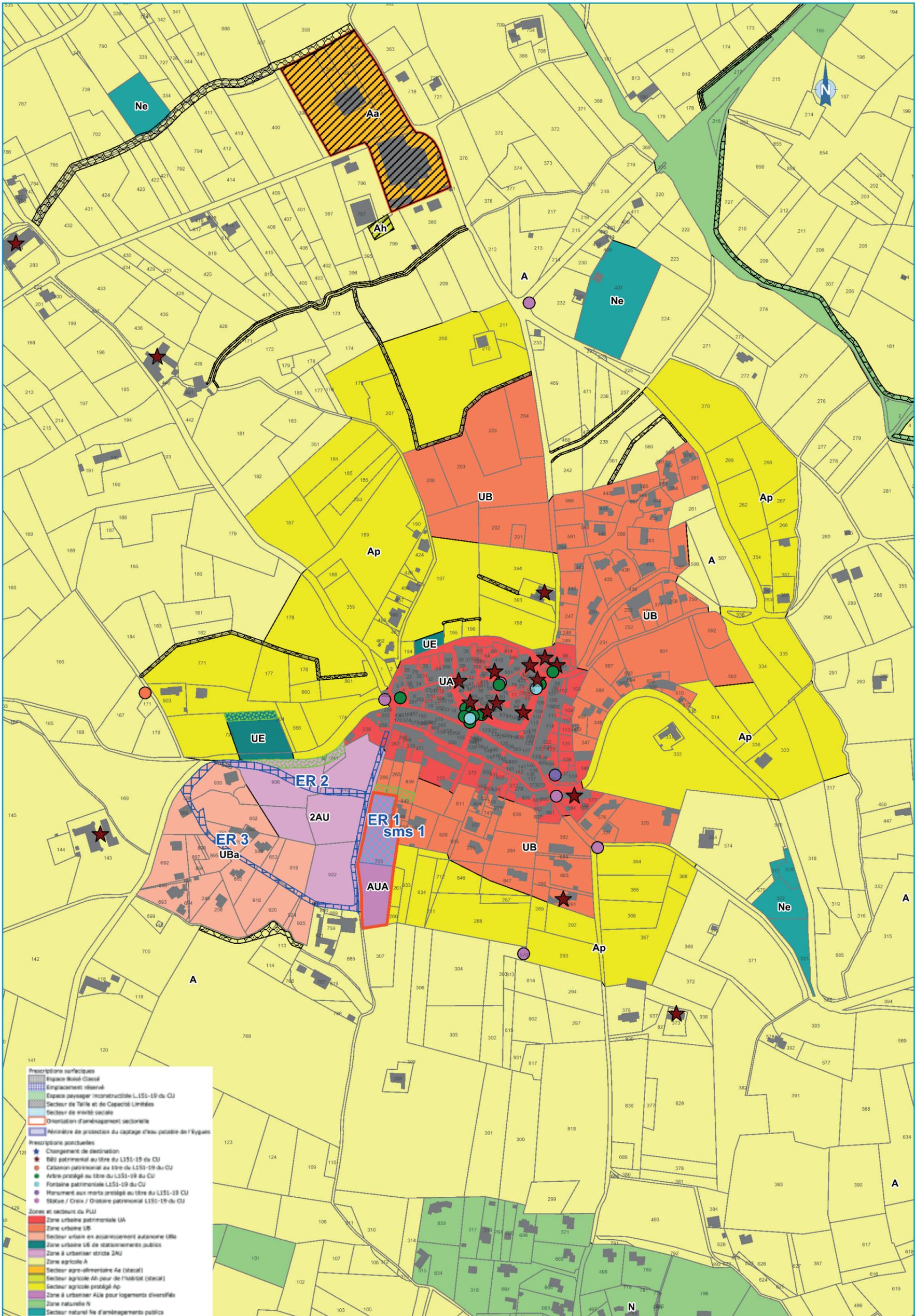
- Le secteur naturel Ne à vocation d'aménagements publics existants

Les documents graphiques du règlement font également apparaître :

- Les espaces boisés classés définis à l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme ;
- Le patrimoine bâti à protéger, à conserver, à restaurer, à mettre en valeur ou à requalifier conformément à l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme ;
- Les espaces paysagers inconstructibles au titre du L.151-19 du Code de l'Urbanisme ;
- Un secteur de mixité sociale (SMS 1 : Au moins 50% de logements sociaux pour tout programme de logements) ;
- Un changement de destination au titre du L151-11-2° du Code de l'Urbanisme ;
- Les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier, aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;
- Le site concerné par des périmètres de protection du captage de l'Aygues sur la commune de Villedieu (D.U.P. du 25/09/1978) ;
- Les sites faisant l'objet d'une orientation d'aménagement sectorielle ;
- Les secteurs de taille et de capacité limitée.



LE REGLEMENT GRAPHIQUE (SANS LA COUCHE INONDABLE)

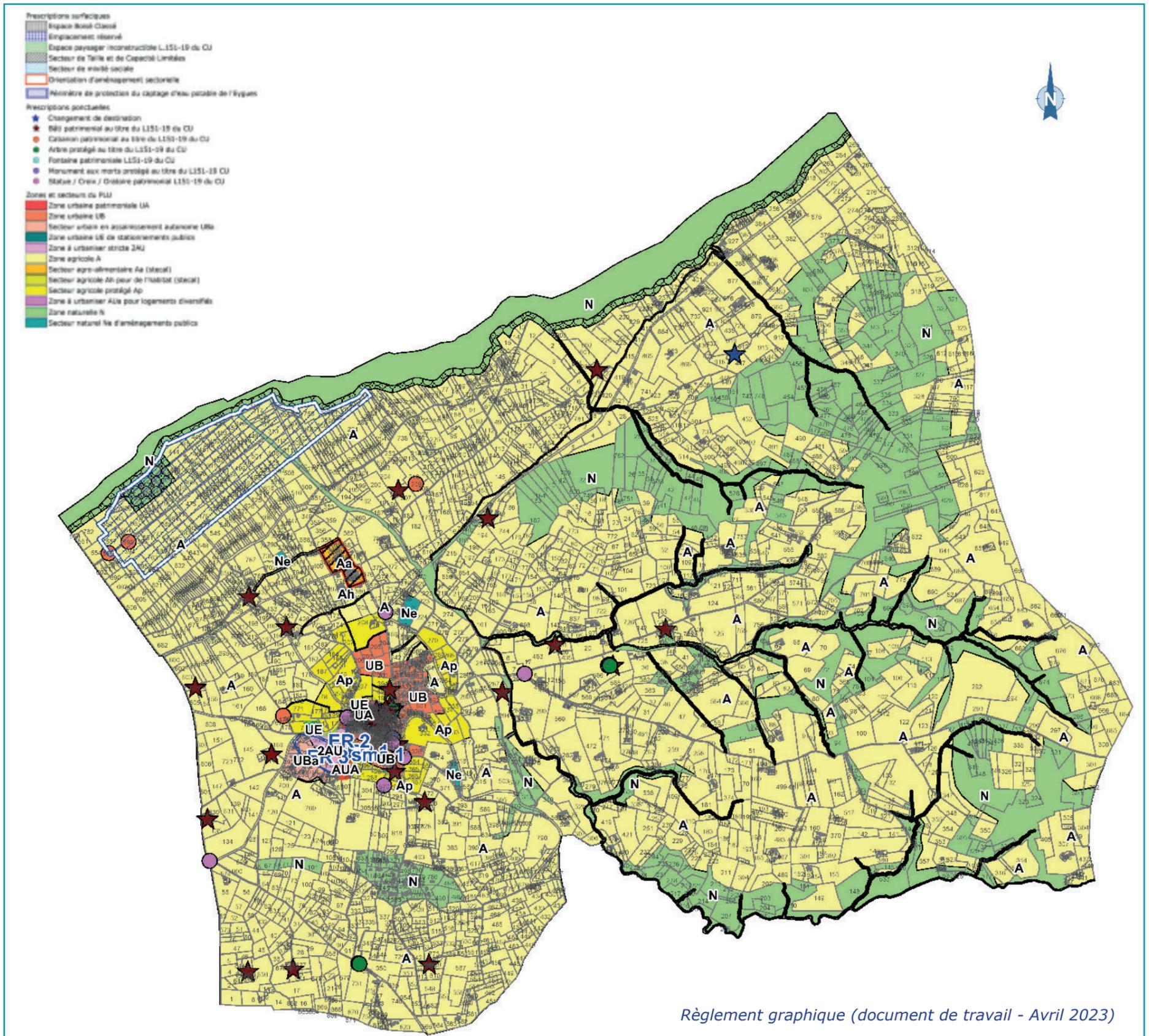


Règlement graphique (document de travail - Avril 2023)





LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT



LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. Elles peuvent notamment :

- 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
- 2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- 3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- 4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
- 5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- 6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L.151-35 et L.151-36.

Ces orientations sont la pièce n°3 du PLU.

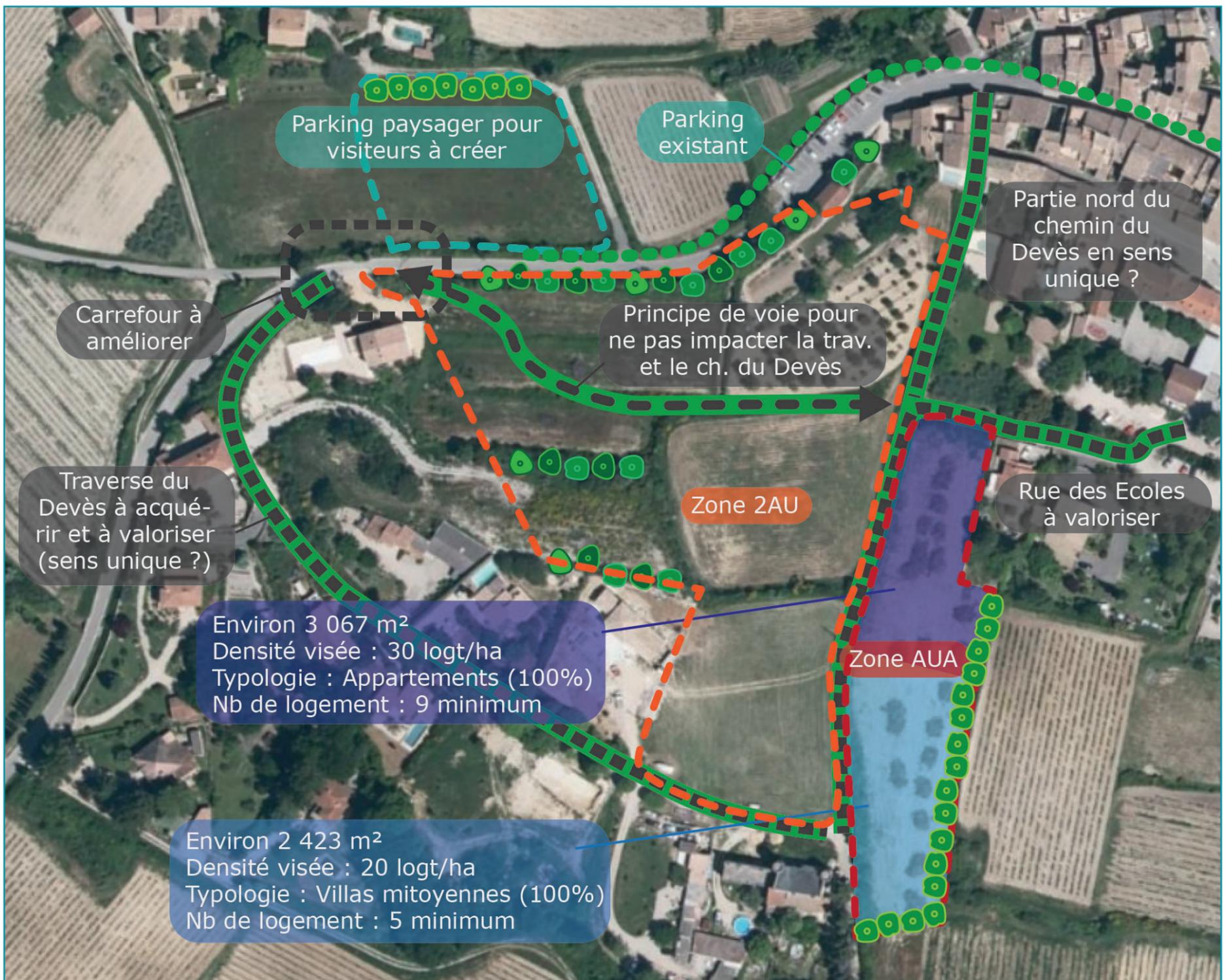


L'ORIENTATION SUR LE PLATEAU DU DEVÈS

Au regard de son caractère stratégique, le plateau du Devès fait l'objet d'une orientation d'aménagement qui vient s'ajouter au règlement graphique et au règlement écrit. Sont notamment imposées des typologies bâties et des densités en zone AUA.

Pour la zone 2AU, sont listées une succession de contraintes à lever avant son ouverture à l'urbanisation (attendue d'ici 6 années si les propriétaires sont suffisamment intéressés) : amélioration de l'accessibilité du quartier, prise en compte des écoulements pluviaux, prise en compte des paysages, etc.

La question des déplacements et des stationnements est centrale dans ce quartier.



- ■ ■ ■ Aménagement sur voirie existante
- ◄ — ► Projet de voirie (tracé à étudier lors de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU)
- ● ● ● Cheminement piéton à renforcer le long de la RD 7
- ■ ■ ■ Circuits piétons à valoriser
- ■ ■ ■ Site à destination exclusive de logements sous forme d'appartement (dont 50% social)
- ■ ■ ■ Site à destination exclusive de villas mitoyennes
- ● ● ● Arbres à préserver (principe : à étudier dans le détail lors de l'ouverture de la zone 2AU)
- ● ● ● Haie « anti-dérive » à planter

Orientation d'aménagement sur le plateau du Devès (document de travail - Avril 2023)

VOS COMMUNES

SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES

Les enseignants en grève pour défendre l'avenir d'une classe de 4^e

Mardi 8 mars, la grève se poursuivait au collège Victor-Schoelcher. 60 % de l'équipe enseignante était mobilisée. Les professeurs veulent se faire entendre, après avoir appris qu'une classe de quatrième serait supprimée.

Depuis lundi 7 mars, et toute la semaine, les professeurs veulent faire entendre, une nouvelle fois, leur mécontentement face aux propositions de moyens faites pour la rentrée 2022.

« Nous ne pouvons accepter de voir nos moyens réduits, déjà qu'ils sont identiques à ceux de 2007, date d'ouverture de notre collège alors que le nombre d'enfants n'a fait qu'augmenter, NDLR. De voir qu'on nous annonce une suppression de classe en quatrième [portant les effectifs à 32 enfants par classe, NDLR], d'apprendre que nos moyens seront réduits empêchant de mettre des



Une mobilisation soutenue par les élus des communes environnantes.

projets en place comme l'aide personnalisée, les clubs ou divers ateliers, NDLR]. Et de voir que nos demandes des années précédentes, un demi-poste de CPE et de secrétaire administrative, ne sont toujours pas pourvus », explique Christophe Ambrosino, enseignant au collège et délégué syndical de Force ouvrière éduca-

tion. « À l'heure où il y a de plus en plus d'enfants en difficulté, où la Covid-19 a laissé des traces, aussi bien sur les enfants que sur les enseignants, et à l'heure où nous voyons de moins en moins de Français s'engager dans la carrière de professeur, il nous battons pour leurs enfants, pour leur avenir »,

ajoute l'enseignant. « À l'heure où il y a de plus en plus d'enfants en difficulté, où la Covid-19 a laissé des traces, aussi bien sur les enfants que sur les enseignants, et à l'heure où nous voyons de moins en moins de Français s'engager dans la carrière de professeur, il nous battons pour leurs enfants, pour leur avenir »,

nale accepte de nous écouter et de nous recevoir », conclut Christophe Ambrosino, le délégué syndical.

Franck POPCZYK

Une rencontre importante, aura lieu jeudi 17 mars, avec les élus des communes dont les enfants fréquentent le collège.

VALRÉAS

L'église protestante unie de l'enclave du Tricastin se réunira le 13 mars

L'assemblée générale de l'association culturelle Epuet (Eglise protestante unie de l'enclave du Tricastin... Et des environs) se tiendra dimanche 13 mars, au Temple de Valréas, à 10h30 (émargement à partir de 9h30), après le culte de 10 heures.

À l'ordre du jour : approbation du procès-verbal du 21 mars, rapport moral et activité ; perspectives d'avenir rapport financier ; vote du quitus au trésorier, vote du budget, réorganisation du conseil presbytéral, fin des délibérations et échanges, prière et bénédiction vers 12 heures. Ce sera l'occasion d'apprécier l'amélioration de l'acoustique, grâce à l'installation de la nouvelle sonorisation, qui devrait bientôt équiper aussi le temple de Saint-Paul-Trois-Châteaux. Le trésorier Roland Zimper sera heureux d'apporter des informations complémentaires et d'échanger sur le futur budget.

Attention, du fait de la pandémie de la Covid-19, il risque de ne pas y avoir de déjeuner en commun ni de débats l'après-midi, suivant les règles sanitaires en vigueur ce jour-là. Pour les personnes ne pouvant pas être présentes à cette réunion, il est possible de se faire représenter au moyen d'un pouvoir, par une personne inscrite sur la liste électorale (tout membre présent ne peut être porteur que d'un seul pouvoir).

À noter que l'Accep (Association culturelle et d'entraide protestante), tiendra, elle, son assemblée générale le dimanche 24 avril, toujours au temple de Valréas. Émargement à partir de 9h30. Assemblée générale à 10 heures, puis culte à 10h45, au plus tard. Si les conditions sanitaires le permettent, un repas sera pris en commun à partir de midi, et suivi d'une animation (qui reste à trouver). Espérons qu'elle soit aussi passionnante que celle proposée par l'Amape (Association maisons accueil protestante pour enfants) l'an dernier. Suite à la demande d'Act et foi, l'Accep accepte d'en prendre la comptabilité.

SAINTE-ROMAIN-EN-VIENNOIS

Le comité des fêtes présente le programme des festivités 2022



Séverine Peyre (présidente), Corinne Ripert-Génitor (trésorière) lors de la réunion du comité des fêtes de Sainte-Romain-en-Viennois, le 8 mars.

Le comité des fêtes de Sainte-Romain-en-Viennois s'est réuni mardi 8 mars, en présence de plusieurs membres du conseil municipal, dont le maire Alain Bertrand. Il a procédé à l'annonce des festivités 2022. Le 24 avril aura lieu la fête des fleurs, organisée par la municipalité avec le soutien du comité. Elle rassemblera des fleuristes, pépiniéristes, horticulteurs, herboristes, producteurs d'huiles essentielles, etc. Comme chaque année le feu de la Saint-Jean se tiendra le jeudi 23 juin. Quant à la fête votive et son traditionnel aïoli géant et ses animations musicales, elle se déroulera du vendredi 29 juillet au lundi 1er août.

VAISON-LA-ROMAINE

Le film Souviens-toi de ton futur, sera projeté le 15 mars

Mardi 15 mars, à 21 heures, dans le cadre du Projet alimentaire territorial, porté par le Parc naturel régional du mont Ventoux, grâce à un partenariat entre le Parc, le cinéma Le Florian et le service nature de la Ville de Vaison-la-Romaine, une projection débat du film Souviens-toi de ton futur, est organisée en salle.

Le débat avec la salle sera ensuite porté par notamment Auroro Navarro, chargée de mission au Parc, Aurélie Tailleux, présidente des Jeunes agriculteurs, Maud et Vincent Anselme-Martin, éleveurs.

Une viticultrice bio, un couple créateur de jardin, deux éleveurs de brebis relancent le pastoralisme et un producteur de purins végétaux : des visages de l'agroécologie en Dordogne. Pour eux, le modèle dominant n'est plus tenable. Ils prennent un autre chemin et font face à la nécessité de changer pour survivre. Alors, au fil des saisons, chacun d'entre eux tâche de réinventer son travail et sa vie. Comment parviendront-ils à apprivoiser leur liberté ?

VILLEDIEU

Une réunion publique sur la révision du PLU aura lieu le 17 mars

La municipalité organise jeudi 17 mars, à 18 heures, à la salle Pierre-Berland, une réunion publique sur la révision générale du PLU (plan local d'urbanisme) de la commune de Villedieu, pour présenter le projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Document fondamental, le PLU détermine pour les dix ou quinze prochaines années les grandes orientations d'aménagement, de protection, de valorisation et de développement du territoire, de l'échelle globale du village, jusqu'à la parcelle individuelle. Chaque habitant est acteur de l'évolution de sa commune, et il est essentiel que ce projet soit partagé avec l'ensemble des Villedieus.

LAPALUD

Un jeu de piste pour découvrir le village



Les jeunes en plein travail de réflexion.

Un nouveau projet est en train de voir le jour avec les membres du conseil municipal des enfants (CME). Il s'agit du "petit Explorateur à Lapalud", porté par la communication évènements et communication, les élèves collégiens du conseil municipal des enfants, de Kenza et Aboubaker, maire et premier adjoint du CME. Ce sera sous forme d'un livret pour permettre aux touristes et aux Lapaludais de découvrir le village.

Mardi 8 mars, ils se sont réunis sous la direction des adultes porteurs de ce projet, Césarine Sauvador, déléguée à l'éducation, enfance et jeunesse, Chafiyia Maamer, Nathalie Clavel avec le concours de René Goudon pour la partie historique. Il s'agit de créer un jeu de piste sur la ville de Lapalud, en partenariat avec la communauté de communes Rhône Lez Provence (CCRLP). Ce jeu sera distribué aux touristes par l'office du tourisme et sera pour qu'il soit fait en famille. La

mise en page et la publication seront assurées par le service communication de la CCRLP.

Dans un premier temps, les enfants ont choisi onze lieux typiques : lavoir, église, atelier du peintre Julian, maison cardinale, Portale, maire, château Julian, Kerchène, remparts et sa porte... Cela permettra de faire 11 étapes et il aura deux bonus (les digues et le lac des Girades). Un circuit a ensuite été choisi. Les enfants vont maintenant travailler individuellement, chacun ayant une étape, un lieu différent. Ils vont devoir prendre une photo, faire des recherches pour trouver une énigme qui le caractérise (une charade, un mot fléchi, une phrase codée...) réfléchir au plan de Lapalud à inclure dans le fascicule (avec le cheminement des étapes). Une réunion de synthèse aura lieu après le 21 mars, pour continuer le travail et faire ensemble le circuit.

René GOUDON

VISAN

Lou Blagaïre regroupe maintenant 17 associations visanaises



De gauche à droite Bernard Racanière, Danièle Assayah, Alhèna Koopman et Chantal Prévost.

L'assemblée générale de l'association Lou Blagaïre s'est tenue samedi 5 mars, à l'espace Gérard-Sautel. Ce journal associatif créé en 1996 par le Frep (Foyer rural d'éducation populaire), est tiré à 950 exemplaires, pour chacune des cinq parutions annuelles et regroupe 17 associations visanaises en 2022.

Son objectif est de réunir les associations du village, afin de mettre en forme leurs articles destinés à informer et promouvoir leurs activités. Journal sans but lucratif, il existe grâce aux cotisations des associations (50 €), aux soutiens financiers et aux encarts publicitaires. Les numéros sont maintenant consultables en ligne

sur le site de la mairie, du Frep et de la médiathèque.

À l'origine, la présidence était tournante afin que chaque association s'imprime à tour de rôle.

Ce n'est plus le cas depuis de nombreuses années et cette année encore, le bureau est reconduit à l'identique. Présidente : Alhèna Koopman, secrétaire : Bernard Racanière, secrétaire adjointe : Chantal Prévost, trésorière : Danièle Assayah.

Pour 2022, il est prévu de fêter les 25 ans du journal (26 ans cette année), de travailler sur sa mise en page et surtout de poursuivre la transition du journal papier vers le numérique. Ceci pour des raisons économiques

mais aussi écologiques.

Pour information, la réalisation d'un numéro représente, outre la rédaction et la mise en page des articles : six heures d'impression dans le meilleur des cas, 2h30 pour agraffer les pages, 15 heures pour la distribution.

L'association prévoit de laisser des exemplaires papier dans les commerces susceptibles de prendre le journal en dépôt pour les personnes qui n'ont pas accès à la version en ligne.

Laurence DENY

Pour contacter l'association : 06 84 49 03 98.

VAISON-LA-ROMAINE

Une cérémonie sous le signe de l'émotion au centre de secours

Mardi 8 mars, la passation de commandement du centre de secours de Vaison s'est déroulée, entre le capitaine Serge Perrot et le lieutenant Guillaume Aluigi.

« Désormais, vous lui devez obéissance », dira, comme il se doit, le capitaine Perrot, s'adressant à ses troupes. À cette occasion, à eu lieu la remise des casques et le baptême de la formation d'intégration des sapeurs-pompiers. C'est la caporale Eugénie Besnard qui a annoncé, très émue, que cette formation porterait le nom de ce jeune sapeur-pompier intelligent, dynamique, enthousiaste, et motivé qu'était Victor Marion disparu trop tôt, en sa mémoire,

re, au nom de tous les sapeurs-pompiers de cette profession.

Dans son discours, le président du Casdis (Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours) a souligné que « Choisir Victor Marion comme nom de baptême, c'est reconnaître que, vous, les jeunes sapeurs-pompiers, vous acceptez ce devoir de mémoire, valeur référence, véritable repère des sapeurs-pompiers ». Puis, il a rendu un émouvant hommage aux pompiers ukrainiens, en citant le message du contrôleur général Luc Corach : « Les Ukrainiens ont : "la liberté ou la mort" ». En choisissant l'urne,

ils acceptent l'autre. Les sapeurs-pompiers bravent les bombes, les missiles, les tirs, les explosions. Ils ne quittent pas leur patrie, ils exposent et donnent leur vie pour sauver ce qui peut l'être. Ils possèdent leur bravoure en étendard, leur cœur en boussole. Ils ne dorment pas. Ils sauvent des vies, éteignent des incendies. Par temps de paix ou temps de guerre, avec humilité, l'espace d'un instant, ils portent ce reste d'humanité ». Après une minute de silence en hommage à Victor, la chorale des jeunes pompiers a sublimé ce moment d'émotion à l'oree du crépuscule.

Marinette GRAVIER



À gauche, le lieutenant Guillaume Aluigi, de Carpentras, et le capitaine Serge Perrot qui s'est vu remettre la médaille de la Ville, par le maire Jean-François Perillat.